



**Conférence des Parties agissant comme
réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

Quinzième session

Santiago, 2-13 décembre 2019

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives au mécanisme pour un développement propre

**Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme
pour un développement propre à la Conférence des Parties
agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto***

Résumé

Le présent rapport rend compte des travaux que le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) a effectués entre le 1^{er} septembre 2018 et le 12 septembre 2019. Ces travaux visaient principalement à simplifier encore le mécanisme et rendre son utilisation plus aisée. Au cours de la période considérée, on a enregistré une baisse du nombre de projets enregistrés et d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE) délivrées, mais une hausse du nombre de projets en phase de validation et d'activités de projet ajoutées aux programmes d'activités. Le MDP et les URCE continuent de rencontrer une demande faible par rapport à celle observée pendant la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto, qui a pris fin en 2012. Le présent document comprend, conformément à la demande formulée par la Conférence des Parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa quatorzième session, un rapport sur la situation financière du MDP, ainsi qu'une recommandation tendant à ce que la CMP, à sa quinzième session, donne des orientations concernant le fonctionnement du MDP au-delà de la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Liste des sigles et abréviations		3
I. Introduction	1–9	4
A. Mandat	1	4
B. Objet du rapport	2–7	4
C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties au Protocole de Kyoto	8–9	4
II. Bilan du mécanisme pour un développement propre	10–26	5
A. Le mécanisme pour un développement propre en chiffres	10–11	5
B. Résultats obtenus et perspectives	12–18	6
C. Difficultés rencontrées et possibilités	19–23	7
D. Évolution du contexte extérieur	24–26	7
III. Travaux effectués pendant la période considérée	27–84	8
A. Décisions	28–37	8
B. Questions réglementaires	38–61	10
C. Financement et utilisation du mécanisme pour un développement propre par les institutions financières internationales et options concernant l'utilisation du mécanisme à d'autres fins	62–64	14
D. Amélioration de la répartition régionale des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre	65–84	15
IV. Questions liées à la gouvernance et à la gestion	85–112	19
A. Membres du Conseil exécutif	89–91	19
B. Réunions du Conseil exécutif	92	20
C. Interaction avec les forums et les parties prenantes	93–97	21
D. Communication et sensibilisation	98–105	21
E. Situation financière du mécanisme pour un développement propre	106–111	22
F. Recommandations à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto	112	23
 Annexes		
I. Report of the Executive Board on the financial situation of the clean development mechanism		25
II. Summary of the deliverables of the Executive Board of the clean development mechanism in response to the requests and encouragements of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol at its fourteenth session		38
III. Entities accredited and provisionally designated by the Executive Board of the clean development mechanism		39
IV. Regulatory documents approved by the Executive Board of the clean development mechanism		40
V. Meetings of the support bodies and forums of the Executive Board of the clean development mechanism		42

Liste des sigles et abréviations

CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
MDP	mécanisme pour un développement propre
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
URCE	unité de réduction certifiée des émissions
URCE-LD	unité de réduction certifiée des émissions de longue durée
URCE-T	unité de réduction certifiée des émissions temporaire

I. Introduction

A. Mandat

1. Conformément aux modalités et procédures d'application d'un mécanisme pour un développement propre (MDP), le Conseil exécutif du MDP (ci-après le « Conseil ») rend compte de ses activités à chaque session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP)¹. Dans l'exercice de son autorité sur le MDP, la CMP examine les rapports du Conseil, donne des orientations et prend des décisions, selon qu'il convient.

B. Objet du rapport

2. Ce rapport annuel fait état des progrès réalisés dans l'application du MDP entre le 1^{er} septembre 2018 et le 12 septembre 2019 (ci-après la « période considérée ») et contient des recommandations à l'intention de la CMP pour examen à sa quinzième session².

3. Le rapport dresse un bilan du MDP, met en lumière les réalisations, perspectives et difficultés liées à son fonctionnement et donne des informations sur sa gouvernance, sa gestion et sa situation financière.

4. On trouvera à l'annexe I un rapport détaillé sur la situation financière actuelle du MDP et les budgets prévus pour ses activités jusqu'à la fin de 2023³. L'annexe II contient un résumé de la suite donnée par le Conseil aux demandes et encouragements formulés par la CMP à sa quatorzième session. Les entités accréditées et provisoirement désignées par le Conseil en tant qu'entités opérationnelles sont énumérées à l'annexe III. Une liste des documents réglementaires approuvés et révisés par le Conseil au cours de la période considérée figure à l'annexe IV, tandis qu'une liste des réunions du Conseil et de ses organes d'appui et forums figure à l'annexe V.

5. Le rapport présente également l'analyse, réalisée par le Conseil, des méthodes de calcul des réductions d'émissions résultant d'activités de projet qui font diminuer l'utilisation de la biomasse non renouvelable parmi les ménages⁴.

6. On trouvera des informations supplémentaires sur le site Web du MDP⁵, où sont regroupés tous les rapports et la documentation ayant trait au Conseil.

7. Les résultats de la 105^e réunion du Conseil, qui se tiendra après la publication du présent rapport, seront présentés oralement par le Président du Conseil à la quinzième session de la CMP.

C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties au Protocole de Kyoto

8. En prenant note du présent rapport, la CMP souhaitera peut-être :

a) Prendre acte des travaux effectués par le Conseil au cours de la période considérée, y compris pour donner suite aux demandes qu'elle avait formulées à sa quatorzième session (voir les chapitres III et IV ci-après et les annexes I et II) ;

b) Prendre acte du rapport sur la situation financière actuelle du MDP et les budgets prévus pour ses activités jusqu'à la fin de 2023, comme indiqué au paragraphe 4 ci-dessus (voir annexe I) ;

¹ Décision 3/CMP.1, annexe, par. 5 c).

² Sauf indication contraire, le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} septembre 2018 au 12 septembre 2019, conformément au paragraphe 11 de la décision 1/CMP.2 et au paragraphe 7 de la décision 2/CMP.3.

³ En application de la décision 4/CMP.14, par. 5.

⁴ En application de la décision 4/CMP.14, par. 4.

⁵ <http://cdm.unfccc.int/>.

c) Désigner les entités opérationnelles qui ont été accréditées et désignées à titre provisoire par le Conseil (voir l'annexe III) ;

d) Donner des orientations sur les questions traitées dans le présent rapport, en particulier s'agissant des éclaircissements demandés au sujet du fonctionnement du MDP au-delà de la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto (voir par. 112 ci-dessous).

9. La CMP doit élire au Conseil pour un mandat de deux ans, après réception des candidatures présentées par les Parties :

- a) Un membre et un membre suppléant représentant les États d'Europe orientale ;
- b) Un membre et un membre suppléant représentant les Parties visées à l'annexe I ;
- c) Deux membres et deux membres suppléants représentant les Parties non visées à l'annexe I ;
- d) Un membre et un membre suppléant représentant les petits États insulaires en développement.

II. Bilan du mécanisme pour un développement propre

A. Le mécanisme pour un développement propre en chiffres

10. Au cours de la période considérée, le MDP a continué de faire face à une faible demande d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE) par rapport à celle observée pendant la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto (2008-2012). Suivant le même schéma, l'enregistrement des activités relevant du MDP et la délivrance d'URCE sont restés faibles par rapport à la première période d'engagement. Le tableau 1 présente le nombre total d'activités nouvellement enregistrées au titre du MDP, d'activités pour lesquelles des URCE ont été délivrées et d'URCE délivrées par période considérée depuis le début de la deuxième période d'engagement.

Tableau 1

Activités enregistrées, activités pour lesquelles des unités de réduction certifiée des émissions ont été délivrées et unités de réduction certifiée des émissions délivrées au titre du mécanisme pour un développement propre

<i>Période considérée</i>	<i>Nombre d'activités enregistrées^a</i>	<i>Nombre d'activités pour lesquelles des URCE ont été délivrées^b</i>	<i>Nombre total d'URCE délivrées</i>
Jusqu'au 31 août 2012 (données agrégées)	4 576	1 717	994 936 460
1 ^{er} septembre 2012 au 31 août 2013	2 856	1 801	382 789 220
1 ^{er} septembre 2013 au 31 août 2014	388	596	104 600 851
1 ^{er} septembre 2014 au 31 août 2015	134	497	136 347 421
1 ^{er} septembre 2015 au 31 août 2016	78	421	99 567 071
1 ^{er} septembre 2016 au 31 août 2017	62	473	146 363 540
1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018	32	334	102 551 281
1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019	11	218	45 327 516
Total	8 137	3 260	2 012 483 360

Note : Les chiffres comprennent les activités de projet et les programmes d'activités (dans les rapports précédents, seules les activités de projet apparaissaient dans ce tableau).

^a C'est la date d'enregistrement d'une activité qui détermine dans quelle période elle est comptabilisée.

^b Activités pour lesquelles des URCE ont été délivrées au cours de la période considérée. Une activité peut entraîner la délivrance d'URCE pendant plus d'une période. Le total de 3 260 correspond à l'ensemble des activités pour lesquelles des URCE ont été délivrées à la fin de la période de comptabilisation.

11. La pratique relative au prélèvement de la part des fonds ayant été modifiée au 1^{er} juin 2018, ce prélèvement intervient désormais avant la délivrance des URCE. De ce fait, le pourcentage d'URCE délivrées pour lesquelles la part des fonds a été dûment versée est passé de moins de 45 % (entre le 1^{er} septembre 2013 et le 31 août 2018) à 100 % au cours de la période considérée. Bien que le nombre d'URCE délivrées au cours de la période considérée soit inférieur au nombre correspondant de la période précédente, les opérations de transfert et d'annulation volontaire d'URCE étaient du même ordre de grandeur. C'est ce qui ressort clairement de l'examen des recettes au titre du MDP, qui étaient plus élevées au cours de la période considérée que lors de la période précédente.

B. Résultats obtenus et perspectives

12. Le MDP a été créé afin d'offrir une certaine souplesse aux Parties visées à l'annexe I dans l'exécution de leurs engagements chiffrés de limitation et de réduction des émissions au titre du Protocole de Kyoto, et d'aider les Parties non visées à l'annexe I à parvenir au développement durable.

13. L'incitation créée par le MDP a favorisé l'enregistrement de plus de 8 100 projets et programmes d'activité dans 111 pays et a donné lieu à la délivrance de plus de 2 milliards d'URCE.

14. Le MDP a ainsi démontré qu'il pouvait stimuler l'investissement dans des projets de réduction et d'absorption des émissions, contribuer au développement durable et mobiliser des fonds en faveur de l'action climatique mondiale en général, notamment des activités d'adaptation par l'intermédiaire des contributions qu'il verse au Fonds pour l'adaptation⁶.

15. Un autre atout du MDP réside dans la grande diversité des parties prenantes qu'il mobilise, à savoir :

a) Les autorités nationales désignées, qui approuvent les projets et attestent leur contribution au développement durable ;

b) Les entités opérationnelles désignées, qui sont des entités tierces accréditées qui valident les projets et contrôlent les réductions d'émission ;

c) Les groupes d'étude et les groupes de travail constitués d'experts techniques qui aident le Conseil à s'acquitter de ses fonctions, y compris en examinant des normes et procédures et en formulant des recommandations éclairées à l'intention du Conseil ;

d) Les entités privées et publiques, telles que les banques multilatérales de développement et les entreprises de différentes tailles et spécialités, qui ont recours au MDP ;

e) Les participants aux projets qui ont répondu favorablement à l'incitation créée par le MDP en créant des projets qui réduisent les émissions et aident les pays à parvenir au développement durable.

16. Le MDP a montré et montre encore ce qu'un instrument de marché reposant sur un système solide de surveillance, de notification et de vérification permet d'accomplir lorsqu'il est utilisé par les Parties dans une économie nationale fondée sur le marché et par les entreprises dans le cadre de leur responsabilité sociale.

17. Le MDP continue en outre de guider l'élaboration d'autres systèmes de fixation de niveaux de référence en matière d'émissions et d'attribution de crédits et de susciter la création de biens collectifs internationaux précieux, sous la forme d'un ensemble de règles et de normes et d'une structure de gouvernance, qui sont le résultat des efforts déployés par le Conseil pour faire évoluer et améliorer le mécanisme, en particulier pour ce qui est de la clarté, de la cohérence et de l'efficacité.

⁶ Deux pour cent de toutes les URCE délivrées sont attribués au Fonds pour l'adaptation, monétisés par la Banque mondiale et utilisés par les pays pour financer des projets visant à lutter contre les effets inévitables des changements climatiques ou à renforcer la résilience à ces effets.

18. Le Conseil reste d'avis que le MDP, en tant qu'outil opérationnel permettant de repérer des possibilités d'atténuation, de mobiliser des fonds en faveur de l'action climatique et d'évaluer les résultats des mesures d'atténuation, peut encore contribuer à l'action internationale de lutte contre les changements climatiques et aider les Parties et les acteurs non parties à répondre au besoin urgent d'intensification de l'action climatique à l'échelle mondiale.

C. Difficultés rencontrées et possibilités

19. Comme dans les années précédentes, l'utilisation du MDP au cours de la période considérée a été plus faible que durant la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto, pendant laquelle la demande d'URCE était motivée par le respect des dispositions du Protocole.

20. La demande reste faible même si en 2019 le nombre de validations engagées, qui annoncent l'enregistrement de projets, a légèrement augmenté par rapport à 2018, tout comme le nombre d'activités de projet incluses dans des programmes d'activités enregistrés au titre du MDP⁷.

21. En raison de la faible demande d'URCE et, par conséquent, du niveau généralement bas de leur prix, de nombreux projets du MDP ont cessé de produire des URCE au début de la deuxième période d'engagement. Environ 69 % des projets qui produisaient des URCE jusqu'au 31 août 2013 n'en ont pas produit depuis.

22. Le déclin général de l'activité du MDP continue d'avoir des conséquences pour l'infrastructure du mécanisme, principalement pour les entités opérationnelles désignées. Le nombre d'entreprises de validation et de vérification prenant part à des travaux du MDP est tombé de 44 en 2014 à 31 au 12 septembre 2019. Toutefois, une nouvelle entité opérationnelle désignée basée en Inde a été récemment accréditée et de nouvelles méthodes au titre du MDP, ou des précisions concernant des méthodes existantes, ont été soumises pour examen.

23. Le MDP continue de fonctionner malgré les difficultés et peut encore contribuer à l'action internationale de lutte contre les changements climatiques.

D. Évolution du contexte extérieur

24. De plus en plus d'autorités infranationales et nationales et d'organisations internationales utilisent des instruments de tarification du carbone dans le cadre des mesures qu'elles prennent pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre sur les territoires relevant de leur juridiction. Ainsi, des systèmes d'échange de droits d'émission ont été mis en place et fonctionnent au Canada, dans certaines régions de Chine, aux États-Unis d'Amérique, en Europe, en Nouvelle-Zélande, en République de Corée et en Suisse. En outre, des dispositifs de taxe sur le carbone ont été créés et sont appliqués en Afrique du Sud, au Chili, en Colombie, au Mexique et à Singapour.

25. Certains de ces instruments, dont le système d'échange de quotas d'émission et la taxe sur le carbone mis en place en Colombie, le système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne, le système d'échange de quotas d'émission coréen, la taxe sur le carbone en Afrique du Sud et le système d'échange de quotas d'émission suisse, permettent aux émetteurs des pays concernés de recourir aux URCE en tant qu'unités compensatoires pour respecter leurs obligations en matière d'émissions.

26. À l'échelle nationale, des instruments de tarification du carbone sont en cours d'élaboration en Chine, en Indonésie, au Mexique et en Thaïlande, tandis que des organisations internationales telles que l'Organisation de l'aviation civile internationale

⁷ Trente-deux nouveaux descriptifs de projet ont été publiés pour validation des activités de projet en 2019 contre 23 en 2018, 20 nouveaux descriptifs de programme d'activité ont été publiés pour validation des programmes d'activités en 2019 contre 16 en 2018 et 141 nouvelles activités de projet ont été incluses dans des programmes d'activités enregistrés en 2019, contre 98 en 2018.

(OACI) et l'Organisation maritime internationale s'intéressent elles aussi à des instruments de ce type (le Programme de compensation et de réduction des émissions de carbone pour l'aviation internationale par exemple). Le MDP pourrait fournir des unités compensatoires pour ces instruments.

III. Travaux effectués pendant la période considérée

27. Le présent chapitre décrit les travaux menés par le Conseil au cours de la période considérée, y compris la suite qu'il a donnée aux demandes et encouragements formulés par la CMP à sa quatorzième session (voir aussi l'annexe II pour un récapitulatif des résultats et l'annexe IV pour une liste de documents réglementaires approuvés et révisés par le Conseil pendant la période considérée).

A. Décisions

1. Décisions relatives à l'accréditation

28. Au cours de la période considérée, le Conseil a accrédité une entité candidate en tant qu'entité opérationnelle désignée et a réaccrédité sept autres entités opérationnelles dont l'accréditation arrivait à échéance. Le nombre d'entités opérationnelles désignées accréditées pour la validation et la vérification des projets et la certification des réductions d'émissions s'élevait de ce fait à 31 au 12 septembre 2019, contre 30 au cours de la période précédente. Le Conseil recommande à la CMP, à sa quinzième session, de désigner les entités opérationnelles énumérées à l'annexe III pour les secteurs indiqués.

2. Décisions relatives à l'enregistrement d'activités de projet et de programmes d'activités et à la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions

29. Entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019, 45 327 516 URCE ont été délivrées, dont 1 128 947 URCE-T et 351 668 URCE-LD. Le nombre total d'URCE délivrées au 31 août 2019 s'élevait donc à 2 012 483 360, dont 1 996 508 230 URCE, 15 118 377 URCE-T et 856 753 URCE-LD.

30. Sur le nombre total d'URCE délivrées au 31 août 2019, URCE-T et URCE-LD non comprises, 1 467 443 162 l'avaient été pour la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto et 529 065 068 pour la deuxième. Sur le nombre total d'URCE-T délivrées, 12 405 185 l'avaient été pour la première période d'engagement et 2 713 192 pour la deuxième. Sur le nombre total d'URCE-LD délivrées, 505 085 l'avaient été pour la première période d'engagement et 351 668 pour la deuxième.

31. Le tableau 2 récapitule les demandes d'enregistrement et de délivrance soumises et traitées entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019, et la figure ci-dessous illustre la répartition des activités de projet, des programmes d'activités et des activités de projet comprises dans un programme enregistrés, par région, au 31 août 2019 (en pourcentage).

Tableau 2

Demandes d'enregistrement et de délivrance soumises au titre du mécanisme pour un développement propre du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019

<i>Type de demande</i>	<i>Nombre de demandes soumises^a</i>	<i>Nombre de demandes traitées^b</i>
Projet : enregistrement	17	4
Programme d'activités : enregistrement	17	7
Projet : délivrance	276	202
Programme d'activités : délivrance	105	58
Renouvellement de la période de comptabilisation	237	138
Renouvellement de la période couverte par le programme d'activités	3	1

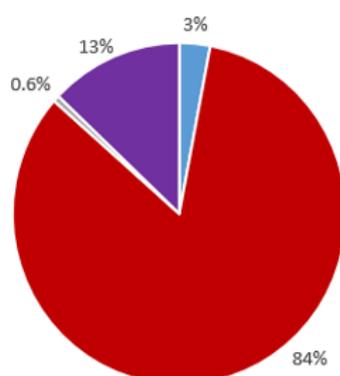
Type de demande	Nombre de demandes soumises ^a	Nombre de demandes traitées ^b
Modifications après enregistrement	75	69
Inclusion d'activités de projet dans un programme d'activités	180	180

^a Comprend les demandes initiales et celles qui ont été soumises à nouveau parce qu'elles étaient incomplètes.

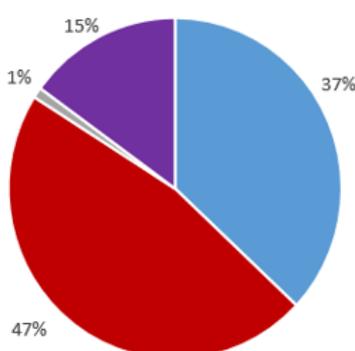
^b Comprend les demandes enregistrées, retirées et rejetées soumises entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019, ainsi que les demandes soumises avant la période considérée mais dont le traitement n'a commencé que pendant cette période.

Répartition des activités de projet, des programmes d'activités et des activités de projet comprises dans un programme enregistrés au titre du mécanisme pour un développement propre, par région, au 31 août 2019 (en pourcentage)

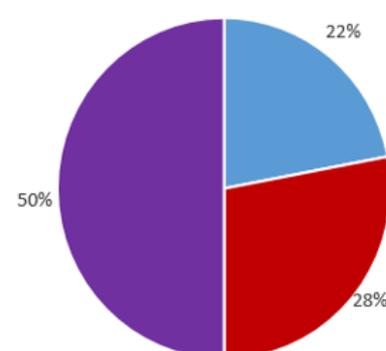
Nombre total de projets enregistrés : 7 808



Nombre total de programmes d'activités enregistrés : 322



Nombre total d'activités de projet comprises dans un programme enregistrés : 2 350



■ Afrique ■ Asie-Pacifique ■ Europe et Asie centrale ■ Amérique latine et Caraïbes

32. Au 31 août 2019, des URCE avaient été délivrées pour 3 194 projets et 66 programmes d'activités ; sur le total des URCE délivrées, 21 064 092 l'avaient été pour des programmes d'activités.

33. Au cours de la période considérée, le temps d'attente avant l'ouverture d'une procédure d'évaluation des demandes d'enregistrement et de délivrance était systématiquement inférieur à quinze jours, comme l'avaient prescrit le Conseil et la CMP, sauf pendant quelques semaines en juillet et août 2019 en raison d'une augmentation soudaine du nombre de demandes et des exigences opérationnelles.

34. Le tableau 3 donne de plus amples informations sur les opérations concernant des URCE, notamment les opérations de report et d'annulation administrative et volontaire.

Tableau 3

Opérations réalisées dans le registre du mécanisme pour un développement propre

Type d'opération	Au 31 août 2019		Entre le 1 ^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019	
	Nombre total d'opérations	Nombre total d'unités	Nombre total d'opérations	Nombre total d'unités
Délivrance	10 715	2 012 483 360	275	45 327 516
Part des fonds versée au compte du Fonds pour l'adaptation	10 503	39 732 346	226	758 942
Transactions internes et externes	17 889	1 656 024 303	424	51 465 691
Transferts du compte du Fonds pour l'adaptation au registre des Parties visées à l'annexe I	342	27 347 521	16	617 828

<i>Type d'opération</i>	<i>Au 31 août 2019</i>		<i>Entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 août 2019</i>	
	<i>Nombre total d'opérations</i>	<i>Nombre total d'unités</i>	<i>Nombre total d'opérations</i>	<i>Nombre total d'unités</i>
Annulations volontaires	9 149	44 828 504	5 395	10 415 631
Annulations administratives	6	1 035 475	0	0

35. Depuis la mise en place de la procédure de retrait volontaire en février 2015, le Conseil a reçu 10 demandes, dont 3 au cours de la période considérée, tendant au retrait volontaire d'activités de projet au titre du MDP.

36. Des informations supplémentaires sur les projets et programmes d'activités sont consultables sur le site Web du MDP⁸.

3. Décisions relatives à la part des fonds

37. La part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives doit être versée au Fonds d'affectation spéciale du MDP lors de l'enregistrement des activités menées au titre du MDP et de la délivrance des URCE. Depuis le 1^{er} juin 2018, la part des fonds est prélevée avant le début du contrôle de la conformité des demandes de délivrance. En conséquence, le montant total de la part des fonds qui était dû au titre des activités du MDP mais non versé a baissé après avoir atteint son niveau record en août 2018. S'agissant des demandes de délivrance approuvées qui avaient été soumises avant le 1^{er} juin 2018 et pour lesquelles la part des fonds n'avait pas encore été versée, la possibilité d'effectuer un versement partiel a été introduite le 1^{er} janvier 2018. Au cours de la période considérée, l'option du versement partiel a été utilisée pour 20 projets, ce qui a représenté un montant total de 1,767 million de dollars des États-Unis (dollars É.-U.).

B. Questions réglementaires

1. Plateforme en ligne pour l'annulation volontaire des unités de réduction certifiée des émissions

38. En septembre 2015, le Conseil a mis en service la plateforme en ligne pour l'annulation volontaire des URCE⁹ (ci-après la « plateforme »). Cette plateforme permet aux participants aux projets d'offrir au grand public des URCE à des fins d'annulation volontaire et de délivrer aux acquéreurs des certificats d'annulation. Accessible en anglais, en français et en espagnol, elle donne la possibilité de procéder aux paiements en ligne et hors ligne. La version en espagnol a été mise en ligne au cours de la période considérée.

39. À la fin de la période considérée, 49 projets proposaient quelque 2,3 millions d'URCE sur la plateforme, à un prix unitaire compris entre 0,28 et 9 dollars É.-U. La plateforme a enregistré des visites dans la plupart des pays du monde et des acquéreurs dans 90 pays différents ont procédé à des annulations.

40. Après la mise en ligne, en août 2018, de la deuxième version de l'interface, qui offre un confort de navigation et une convivialité répondant aux normes les plus avancées, des fonctionnalités améliorées et un nouveau calculateur de l'empreinte carbone, le nombre d'URCE annulées par l'intermédiaire de la plateforme a considérablement augmenté. Au cours de la période considérée, plus de 4 600 ordres individuels ont permis l'annulation de plus de 620 000 URCE, ce qui représente environ 60 % de tous les ordres reçus et de toutes les URCE annulées sur la plateforme depuis son lancement. En raison du nombre élevé d'ordres reçus pendant la période considérée une automatisation plus poussée du processus de traitement des ordres est devenue nécessaire. Le prix moyen d'une URCE sur la plateforme s'est maintenu aux alentours de 1 dollar É.-U. Les ordres sont majoritairement venus d'Allemagne, des États-Unis, de Suède et de Suisse, ces États étant collectivement

⁸ <http://cdm.unfccc.int/Statistics/Public/index.html>.

⁹ <https://offset.climateutralnow.org/>.

responsables de près de 50 % de toutes les annulations d'URCE par ordre individuel, et il convient de noter que Sri Lanka s'est classé au cinquième rang des pays d'où sont venus le plus grand nombre d'ordres.

2. Promotion de l'annulation volontaire des unités de réduction certifiée des émissions

41. Le Conseil a demandé au secrétariat, à l'occasion de la mise en ligne de la plateforme, d'étudier et d'exploiter les possibilités d'accroître la demande d'URCE, y compris parmi les entités non parties (voir aussi le chapitre IV, sect. D ci-dessous).

42. Au cours de la période considérée, outre les annulations réalisées sur la plateforme, 9,8 millions d'URCE ont été volontairement annulées directement dans le registre du MDP. Ainsi, 2,9 millions d'URCE ont été converties en crédits compensatoires coréens et 0,9 million ont été annulées par le système de la taxe colombienne sur le carbone. Les 6 millions d'URCE restantes ont été annulées, principalement par le secteur privé, dans le cadre d'efforts volontaires pour parvenir à la neutralité carbone ; cela représente une hausse de 70 % des annulations à des fins de neutralité carbone depuis la fin de la période précédente. On ne dispose d'aucune information sur le nombre d'URCE annulées dans les registres nationaux, puisque ceux-ci ne communiquent pas ce type de renseignements.

3. Système d'accréditation

43. Le Conseil a demandé au secrétariat et au Groupe d'experts de l'accréditation du MDP de réviser, à titre prioritaire, la procédure relative au suivi du fonctionnement des entités opérationnelles désignées, y compris les indicateurs et les seuils, et ce, afin de permettre le suivi systématique du fonctionnement de ces entités même lorsque le nombre de demandes est faible. Les travaux progressent bien et la procédure révisée devrait être examinée par le Groupe d'experts de l'accréditation du MDP à sa quatre-vingt-cinquième réunion, en octobre 2019, et par le Conseil à sa 105^e réunion, en novembre 2019.

44. Au quatrième trimestre de l'année 2019, un atelier de mise au point sera organisé à l'intention des entités opérationnelles désignées, afin de renforcer les capacités de ces entités et de leur donner l'occasion de comparer leurs expériences en matière de validation et de vérification dans le cadre de la nouvelle réglementation sur le MDP approuvée par le Conseil.

45. Dans le cadre de la quatre-vingt-cinquième réunion du Groupe d'experts, un atelier de mise au point sera organisé à l'intention des experts accrédités par le MDP pour servir d'évaluateurs principaux. Ces derniers seront informés de la réglementation la plus récente concernant le MDP et des conclusions des évaluations des accréditations menées récemment.

4. Cycle des projets

46. Le Conseil a adopté la version 02.0 des documents-cadres réglementaires pour le MDP ci-après, qui intègrent toutes les modifications déjà publiées et tiennent compte de tous les changements précédemment convenus en vue de simplifier les exigences énoncées dans les premières versions, de renforcer leur cohérence ou de les rendre plus claires :

- a) La norme sur les projets au titre du MDP pour les activités de projet ;
- b) La norme sur les projets au titre du MDP pour les programmes d'activités ;
- c) La norme sur la validation et la vérification au titre du MDP pour les activités de projet ;
- d) La norme sur la validation et la vérification au titre du MDP pour les programmes d'activités ;
- e) La procédure relative au cycle des projets au titre du MDP pour les activités de projet ;
- f) La procédure relative au cycle des projets au titre du MDP pour les programmes d'activités.

47. Par la suite, le Conseil a adopté des modifications à la version 02.0 de la norme sur les projets au titre du MDP pour les programmes d'activités, de la norme sur la validation et la vérification pour les programmes d'activités et de la procédure relative au cycle des projets pour les programmes d'activités, ainsi qu'à la version 10.0 du Glossaire du MDP, afin de préciser les règles applicables concernant les demandes de délivrance dans le contexte des programmes d'activités et de corriger les erreurs et incohérences qui s'étaient glissées dans ces documents.

5. Normes méthodologiques

48. La CMP l'ayant invité à passer en revue les méthodes de calcul des réductions d'émissions résultant d'activités de projet qui font diminuer l'utilisation de la biomasse non renouvelable parmi les ménages¹⁰, le Conseil, à sa 102^e réunion, a examiné un document de réflexion établi par le secrétariat et a demandé au Groupe des méthodes du MDP d'analyser le recours aux coefficients d'émission des combustibles fossiles en lieu et place des coefficients d'émission résultant de la combustion de la biomasse, l'inclusion des émissions de gaz à effet de serre autres que le dioxyde de carbone, telles que les émissions de méthane et d'oxyde nitreux, et l'intégration de normes harmonisées pour les essais de cuisinières. Le Conseil s'est aussi penché sur d'autres questions traitées dans le document de réflexion, parmi lesquelles l'incertitude des estimations relatives aux réductions d'émissions, la définition de coefficients par défaut pour le niveau de référence de la consommation de biomasse, la mesure dans laquelle les coefficients par défaut pourraient être considérés comme prudents, la surveillance du taux de rétention des cuisinières et du recours à plusieurs types de réchaud, et les approches tenant compte du noir de carbone sur la base d'une analyse documentaire et d'informations communiquées par des parties prenantes.

49. À sa soixante-dix-neuvième réunion, le Groupe des méthodes du MDP a organisé un atelier d'une demi-journée auquel ont participé quelque 20 personnes¹¹ (des concepteurs de projet, des représentants d'entités opérationnelles désignées et des experts). L'objectif de l'atelier était d'échanger des vues sur plusieurs sujets liés aux cuisinières non polluantes, à l'eau potable et à l'échantillonnage, notamment sur les méthodes permettant de calculer la part de biomasse non renouvelable sur l'ensemble de la biomasse consommée par les ménages.

50. À sa 103^e réunion, le Conseil a examiné un document de réflexion établi par le Groupe des méthodes du MDP sur les méthodes de calcul des réductions d'émissions résultant d'activités de projet qui font diminuer l'utilisation de la biomasse non renouvelable par les ménages. Il a demandé au Groupe des méthodes de poursuivre ses travaux sur la question et de lui recommander les versions révisées des deux méthodes applicables aux activités de faible ampleur, concernant les cuisinières, pour qu'il les examine à sa 105^e réunion¹².

51. Le Conseil a adopté une norme sur l'établissement de niveaux de référence uniformisés par secteur, s'assurant ainsi que les prescriptions relatives aux niveaux de référence uniformisés sont énoncées dans une norme, conformément à la hiérarchie des documents réglementaires qu'il a définie.

52. Afin de simplifier et de rationaliser les méthodes et directives relatives à la démonstration de l'additionnalité, le Conseil a :

a) Approuvé le nouvel outil méthodologique « TOOL32 » (liste positive de technologies), qui précise les conditions dans lesquelles le critère d'additionnalité est automatiquement attribué à certaines technologies, la période de validité et les procédures et délais de mise à jour et de renouvellement ;

b) Mené des travaux pour appréhender le statut, l'évolution des parts de marché, le taux de pénétration et le coût de diverses technologies d'énergies renouvelables et d'autres solutions de remplacement des combustibles fossiles, afin d'éclairer la prise de

¹⁰ Décision 4/CMP.14, par. 4.

¹¹ Il était possible de participer à l'atelier à distance, par voie électronique.

¹² Voir le rapport sur la 103^e réunion du Conseil, portant la cote CDM-EB103, par. 27 et 28.

décisions quant à l'actualisation périodique de la liste positive de technologies prévue dans les méthodes et normes du MDP ;

c) Entrepris des travaux visant à définir avec précision ce qu'on entend par la « part de marché », la « saturation du marché » et le « taux de pénétration » d'une technologie, des concepts souvent utilisés pour démontrer que la technologie en question satisfait au critère d'additionnalité, l'objectif étant d'élaborer des modalités cohérentes de fixation des conditions minimales à remplir.

53. Afin de simplifier et rationaliser les méthodes ayant trait aux villes, aux transports, aux bâtiments et à l'énergie pour les ménages, et d'élargir leur champ d'application, le Conseil a :

a) Révisé plusieurs méthodes portant sur les mesures qui favorisent l'efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels afin de permettre l'application du nouvel outil méthodologique « TOOL31 » relatif à la détermination des niveaux de référence uniformisés applicables aux mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments susmentionnés ;

b) Approuvé la nouvelle méthode « AMS-III.BN » applicable aux activités de faible ampleur qui renforcent l'efficacité des transports publics, tels que le recours aux systèmes de transport intelligents et l'amélioration des itinéraires de bus (y compris la reconfiguration des itinéraires, la mise en place de voies de bus prioritaires, la pose d'un revêtement de qualité et la construction de viaducs et de tunnels) ;

c) Révisé la méthode approuvée « AMS-II.T », qui porte sur la réduction des émissions moyennant la compensation de l'énergie réactive dans les réseaux de distribution d'électricité, afin de proposer un autre mode de calcul des réductions d'émissions par modélisation, ce qui élargit le champ d'application de la méthode ;

d) Révisé la méthode approuvée « AM0031 » applicable aux projets de bus à haut niveau de service, afin de supprimer les restrictions et de pouvoir modifier le nombre de véhicules retirés du service à la suite d'une augmentation de la population et, partant, de la demande de bus dans la ville ou la région concernée par le projet ;

e) Approuvé la nouvelle méthode applicable aux activités de faible ampleur « AMS-III.BO » qui traite des moyens d'éviter les déplacements superflus en améliorant les équipements dans le secteur du transport de marchandises. Cette méthode concerne les activités qui permettent d'améliorer le transport de marchandises moyennant l'adoption de nouveaux équipements pour les camions et les chargements (l'utilisation de matériaux plus légers par exemple) ;

f) Examiné un nouveau projet de lignes directrices sur le recours au MDP en milieu urbain qui vise à faciliter l'adoption d'approches intégrées et multisectorielles dans le contexte de l'atténuation en milieu urbain, et a fourni des orientations au Groupe des méthodes du MDP afin que celui-ci améliore les lignes directrices et les rende plus faciles à utiliser.

54. Le Conseil a révisé l'outil méthodologique « TOOL30 » relatif au calcul de la part de biomasse non renouvelable afin de préciser certains aspects liés à la collecte de données sur la biomasse, de simplifier les prescriptions concernant le calcul de la part de biomasse non renouvelable (par exemple en proposant d'autres sources de données possibles pour les paramètres que les autorités nationales désignées et les participants aux projets peuvent utiliser pour calculer la part), et de préciser les années qui doivent être prises en compte dans les paramètres utilisés pour calculer la part de biomasse.

55. Le Conseil a révisé les lignes directrices générales applicables aux projets de faible ampleur au titre du MDP afin de clarifier davantage les exigences liées au suivi biennal.

56. Le Conseil s'est penché sur une note présentant une analyse des coûts actualisés de la production d'électricité et des taux de pénétration des technologies solaires photovoltaïques raccordées au réseau et des technologies éoliennes à terre, et a décidé de conserver ces technologies sur la liste positive relative au critère d'additionnalité dans les méthodes et outils.

6. Niveaux de référence uniformisés

57. Le Conseil a approuvé trois niveaux de référence uniformisés au cours de la période considérée¹³ ; par conséquent, le nombre total de niveaux de référence uniformisés s'élève à 44, parmi lesquels 21 sont en cours de validité, le reste ayant expiré¹⁴. En outre, 22 autres niveaux de référence uniformisés sont en cours d'élaboration ; la mise au point de 7 d'entre eux a été approuvée par le Conseil au titre du processus descendant, à la demande des autorités nationales désignées de pays sous-représentés.

7. Outil de développement durable

58. En 2014, le secrétariat a lancé l'outil de développement durable, une interface en ligne qui permet aux participants aux projets de rendre compte systématiquement, sur une base volontaire, des retombées positives qu'ont eues pour le développement durable les projets et programmes d'activités qu'ils ont menés dans le cadre du MDP. Une version améliorée de l'outil de développement durable a été mise en ligne en 2018¹⁵.

59. Au 31 août 2019, 66 rapports décrivant les retombées positives pour le développement durable avaient été publiés, dont 7 pendant la période considérée. Ces 7 rapports reflètent la baisse générale de l'activité du MDP.

8. Communication directe avec les parties prenantes

60. Au cours de la période considérée, 384 demandes présentées par des parties prenantes souhaitant obtenir des précisions sur les règles et la réglementation relatives au MDP ont été traitées, y compris 18 communications adressées au Conseil.

61. Le rapport annuel de 2018 sur la communication des parties prenantes avec le Conseil et le secrétariat a été publié sur le site Web du MDP¹⁶. Les observations reçues des parties prenantes ont permis de déterminer les domaines à améliorer en ce qui concerne la réglementation propre au MDP et les activités menées sur le terrain et de recenser les domaines dans lesquels les travaux d'amélioration pourraient être accélérés, parmi lesquels la révision des documents réglementaires du MDP afin de simplifier et rationaliser la procédure postérieure à l'enregistrement, y compris la procédure de renouvellement de la période de comptabilisation.

C. Financement et utilisation du mécanisme pour un développement propre par les institutions financières internationales et options concernant l'utilisation du mécanisme à d'autres fins

62. Le Conseil a continué de collaborer avec les institutions financières au cours de la période considérée¹⁷. Il a examiné un rapport¹⁸ sur le financement et l'utilisation du MDP par les institutions financières internationales et a pris note de l'état d'avancement des activités d'appui que le secrétariat mène en collaboration avec les centres régionaux de collaboration.

63. La collaboration avec les institutions financières et les institutions d'investissement aux fins de la promotion du MDP et de ses utilisations a débouché sur l'élaboration de plus de 30 nouveaux projets et programmes d'activités, le lancement de pratiques bancaires « vertes » et l'approbation de plusieurs propositions de financement, notamment dans le cadre du Programme d'appui à la planification et aux activités préparatoires du Fonds vert pour le climat. Afin que les ressources du MDP continuent d'être gérées de manière

¹³ ASB0040-2018, ASB0041-2018 et ASB0042-2019.

¹⁴ Voir https://cdm.unfccc.int/methodologies/standard_base/index.html.

¹⁵ <https://www4.unfccc.int/sites/sdcmicrosite/Pages/SD-Tool.aspx>.

¹⁶ Consultable à l'adresse https://cdm.unfccc.int/sunsetcms/storage/contents/stored-file-20190206183708302/Regular%20report_Stakeholder_communication.pdf.

¹⁷ Comme suite à la décision 6/CMP.11 (par. 7 et 8), à la décision 3/CMP.12 (par. 4) et à la décision 3/CMP.13 (par. 2).

¹⁸ Voir le document CDM-EB-103-AA-A-01 du MDP.

prudente, le secrétariat entend poursuivre ses travaux conformément aux mandats complémentaires et aux processus découlant de la Convention, notamment son projet sur le financement fondé sur les besoins¹⁹. Ce projet a pour objectif de faciliter la mobilisation du financement de l'action climatique afin d'aider les pays en développement à mettre en œuvre des mesures prioritaires d'atténuation et d'adaptation conformément aux objectifs définis dans leurs contributions déterminées au niveau national, leurs plans nationaux d'adaptation et d'autres politiques ou stratégies pertinentes.

64. Le Conseil a pris note des faits nouveaux dans le cadre du Programme de compensation et de réduction des émissions de carbone pour l'aviation internationale, notamment la fixation de critères pour les unités d'émission, la création d'un organe consultatif technique et l'invitation lancée par l'OACI, à soumettre des demandes d'évaluations qui seraient réalisées par l'organe consultatif technique sur la base des critères susmentionnés pour les unités d'émission. En juillet 2019, le Conseil a informé l'OACI par écrit que les renseignements demandés sur les processus et procédures du MDP étaient disponibles sur la page Web consacrée au mécanisme. En outre, le Conseil a examiné une demande de renseignements adressée par l'OACI et décidé d'y répondre en se basant sur les renseignements factuels figurant sur le site Web de la Convention.

D. Amélioration de la répartition régionale des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre

1. Appui aux autorités nationales désignées

65. Au cours de la période à l'examen, par l'entremise du secrétariat, le Conseil a continué de fournir un soutien aux autorités nationales désignées ; ce fut notamment le cas :

a) Par l'intermédiaire des centres régionaux de collaboration, lors des activités de formation nationales, régionales et sous-régionales qui ont été organisées au Belize, au Brésil, au Cambodge, au Ghana, en Jamaïque, en République de Corée, à Saint-Vincent-et-les Grenadines, au Sénégal, en Thaïlande et à Vanuatu ;

b) Grâce à l'assistance technique directe fournie par les centres régionaux de collaboration aux autorités nationales désignées pour l'établissement et le renouvellement des niveaux de référence uniformisés ;

c) Dans le cadre d'un atelier technique sur les nouvelles approches en matière de crédits d'émission de carbone, organisé pendant le dix-neuvième Forum des autorités nationales désignées, qui a eu lieu du 19 au 21 septembre 2018 à Bonn (Allemagne) ;

d) Dans le cadre d'un atelier technique sur les nouvelles possibilités concernant les crédits d'émission de carbone, organisé pendant le vingtième Forum des autorités nationales désignées, qui a eu lieu du 12 au 14 juin 2019 à Bonn ;

e) En organisant l'élection des comités directeurs des autorités nationales désignées pour 2019 et 2020²⁰ en marge des forums des autorités nationales désignées ;

f) En collaborant avec les coprésidents du Forum des autorités nationales désignées aux 101^e et 103^e réunions du Conseil ;

g) En mettant à jour, sur la page Web consacrée au MDP²¹, les coordonnées des autorités nationales désignées, comme demandé par ces dernières.

2. Programme de prêts du mécanisme pour un développement propre

66. Le programme de prêts a été lancé en avril 2012 et est administré par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), qui fait office d'organisme d'exécution sous la supervision du secrétariat. Depuis la création du programme, 191 demandes ont été reçues au cours des sept périodes pendant lesquelles des demandes de

¹⁹ Conformément à la décision 6/CP.23, par. 10.

²⁰ Voir <https://cdm.unfccc.int/DNA/index.html>.

²¹ <https://cdm.unfccc.int/DNA/bak/index.html>.

prêt pouvaient être introduites, 78 prêts ont été approuvés et 63 accords de prêt ont été conclus. Aucun prêt n'a été accordé pendant la période considérée, aucune nouvelle campagne n'ayant été ouverte pour les dépôts de demandes de prêt.

67. Quelque 68 % des accords de prêt portaient sur des projets dans les pays les moins avancés, dont 74 % dans des pays d'Afrique. Les prêts concernent principalement des programmes d'activités (48 %), puis des projets de grande ampleur (32 %) et enfin des projets à petite échelle (20 %)²².

68. Au cours de la période considérée, le secrétariat et l'UNOPS, suivant les directives données par la CMP²³, ont œuvré à solder tous les prêts et à obtenir leur remboursement. Certains prêts consentis pour des projets soutenus au titre du MDP ont été jugés peu susceptibles d'être remboursés selon les conditions énoncées dans l'accord de prêt en raison, entre autres motifs, de retard dans la mise en œuvre. Ils sont entrés dans une phase d'annulation au cours de laquelle le remboursement des fonds décaissés a été demandé.

69. Lorsque les circonstances l'exigent, comme le prévoient les décisions 3/CMP.6 et 3/CMP.12, des prêts individuels peuvent être passés par profits et pertes par l'UNOPS conformément à ses règles et consignés selon les dispositions applicables du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Des procédures de gestion des passations par profits et pertes ont été établies et sont maintenant mises en œuvre par l'UNOPS et la Convention.

70. Au 30 juin 2019, sur la base du deuxième rapport trimestriel du programme de prêts pour 2019 présenté par l'UNOPS, le statut des 63 prêts accordés était le suivant :

- a) 19 prêts avaient été entièrement remboursés ;
- b) 5 prêts avaient été partiellement remboursés, les montants restants ayant été passés par profits et pertes ;
- c) 13 prêts avaient été entièrement passés par profits et pertes ;
- d) 26 prêts étaient encore en cours de traitement par l'UNOPS, et seront soit remboursés, soit passés par profits et pertes, selon le cas.

71. Le programme de prêts du MDP est entièrement financé par les intérêts courus du Fonds d'affectation spéciale. Au 30 juin 2019 (fin de la période sur laquelle porte le rapport le plus récent de l'UNOPS), la situation financière du programme de prêts était la suivante :

- a) Total des engagements de prêt : 3 902 070 dollars É.-U. ;
- b) Fonds versés aux bénéficiaires des prêts : 3 702 987 dollars É.-U. ;
- c) Montants remboursés : 1 075 049 dollars É.-U. ;
- d) Montants passés par profits et pertes : 580 376 dollars É.-U.

72. Le programme de prêts devrait s'achever à la fin de 2019 ; des dispositions seront en place pour tous les prêts et des remboursements se poursuivront après 2019.

3. Partenariat du Cadre de Nairobi

73. Sous les auspices du Partenariat du Cadre de Nairobi²⁴, le secrétariat coordonne les activités des organismes partenaires et coopérants²⁵. Au cours de la période considérée, les

²² Le rapport annuel le plus récent sur le programme de prêts du MDP figure dans le document CDM-EB104-AA-A04.

²³ Décisions 3/CMP.6 et 3/CMP.12.

²⁴ Le Cadre de Nairobi a été lancé en décembre 2006 par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de l'époque, M. Kofi Annan, afin de mieux faire connaître ce qu'apporte le MDP, en particulier en Afrique subsaharienne. Voir <https://nfpartnership.org/>.

²⁵ Organismes partenaires : Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Groupe de la Banque mondiale, International Emissions Trading Association, Programme des Nations Unies pour le développement, PNUE et Partenariat PNUE-Université technique du Danemark. Organismes coopérants: Africa Low Emission

organismes partenaires et coopérants du Cadre de Nairobi ont réaffirmé leur volonté de poursuivre le partenariat et sont convenus de continuer de stimuler la demande du MDP et la participation à celui-ci en le présentant à un plus large public, par exemple lors des semaines régionales du climat²⁶.

74. Plusieurs réunions de coordination ont eu lieu en ligne et en marge des semaines régionales du climat en 2019. L'objectif général de la réunion organisée à l'occasion de la Semaine africaine du climat était de faire se rencontrer des organismes partenaires et coopérants, notamment des directeurs principaux, afin qu'ils examinent les résultats obtenus lors de cette manifestation et conviennent d'arrangements pratiques et opérationnels afin d'améliorer l'exécution des travaux au titre du Cadre de Nairobi. Il a été décidé qu'un guide serait établi, qui préciserait les attributions de chaque organisme et définirait les résultats auxquels chaque partenaire contribuerait. Il a également été convenu qu'un groupe central de partenaires mondiaux et un groupe de membres régionaux seraient créés et que le mandat du Cadre de Nairobi serait révisé de façon à inclure une définition des partenaires centraux. Les réunions tenues pendant les semaines du climat des régions Amérique latine et Caraïbes et Asie-Pacifique ont porté sur la planification des semaines du climat qui auront lieu en 2020.

75. Le rapport annuel 2018 du Cadre de Nairobi, qui rend compte des activités des organismes partenaires et coopérants du Cadre de Nairobi, a été publié sur la page Web consacrée au MDP au cours de la période à l'examen²⁷.

76. Au cours de la période considérée, les organismes partenaires et coopérants du Cadre de Nairobi ont notamment travaillé ensemble à l'édition 2019 des semaines du climat en Afrique et dans les régions Amérique latine et Caraïbes et Asie-Pacifique (voir annexe V, tableau 3). Ces manifestations ont été l'occasion d'organiser des sessions, activités parallèles et ateliers sur le MDP et les marchés de droits d'émission de carbone, avec la participation de représentants du Conseil, d'autorités nationales désignées, de participants aux projets, d'investisseurs potentiels et d'experts régionaux.

77. La réunion de planification 2020 du Cadre de Nairobi se tiendra lors de la vingt-cinquième session de la COP.

78. Le Conseil tient à remercier les Gouvernements brésilien, ghanéen et thaïlandais d'avoir organisé les semaines régionales du climat en 2019 et les organismes partenaires et coopérants du Cadre de Nairobi pour les travaux qu'ils ne cessent de consacrer aux marchés de droits d'émission de carbone et aux mécanismes relatifs au carbone tels que le MDP.

4. Centres régionaux de collaboration

79. Les centres régionaux de collaboration²⁸ travaillent en partenariat avec des organismes locaux et régionaux et des banques multilatérales de développement (partenaires hôtes)²⁹ en vue d'améliorer la répartition régionale des projets au titre du MDP. En février 2019, un nouveau centre pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Asie du Sud a été établi à Dubaï en collaboration avec la World Green Economy Organization. Ce centre devrait débiter ses activités au cours du quatrième trimestre de 2019.

Development Partnership, Banque interaméricaine de développement, Climate Markets and Investment Association, Institut de stratégie environnementale mondiale, Organisation latino-américaine de l'énergie et Société andine de développement.

²⁶ Voir <https://www.regionalclimateweeks.org/>.

²⁷ Disponible à l'adresse : <https://cdm.unfccc.int/sunsetcms/storage/contents/stored-file-20190207182511909/2018%20NFP%20Status%20Report.pdf>.

²⁸ Le premier centre régional de collaboration a été établi à Lomé (Togo) en 2013 ; d'autres centres ont ensuite été créés à Kampala (Ouganda), Saint-Georges (Grenade), Bogota (Colombie) et Bangkok (Thaïlande). Le centre régional de collaboration de Bogota, qui mène ses activités depuis août 2013, a été déplacé à Panama en mars 2017. Voir <https://unfccc.int/about-us/regional-collaboration-centres>.

²⁹ Banque ouest-africaine de développement, Lomé ; Banque de développement de l'Afrique de l'Est, Kampala ; Windward Islands Research and Education Foundation, Saint-Georges ; Société andine de développement, Panama ; et Institut des stratégies environnementales mondiales, Bangkok.

80. Les centres régionaux de collaboration fournissent un soutien³⁰ aux pays en développement dans les domaines suivants : méthodologies et niveaux de référence uniformisés du MDP ; moyens d'encourager la mise en œuvre de projets en prônant l'utilisation d'URCE en faveur de la neutralité climatique volontaire dans le cadre de l'initiative Climate Neutral Now ; valorisation du MDP dans le cadre des stratégies relatives au développement et au climat ; promotion des avantages du MDP et d'un éventuel recours accru à ce mécanisme, par exemple en vue du financement de l'action climatique ; et utilisation de l'outil de développement durable du MDP. Ils continuent d'accorder la priorité aux travaux dans les pays les moins avancés et dans les pays sous-représentés (ceux qui, au 31 décembre 2010, comptaient 10 projets enregistrés au titre du MDP ou moins)³¹.

81. L'action des centres régionaux de collaboration porte sur quatre domaines :

- a) La fourniture d'une assistance directe pour des projets et programmes d'activités existants et l'identification de nouveaux projets et programmes d'activités ;
- b) La fourniture d'un appui pour :
 - i) La mise en évidence et l'élaboration de nouveaux niveaux de référence uniformisés selon une approche ascendante et descendante ; et
 - ii) Le renouvellement des niveaux de référence uniformisés ;
- c) La promotion de l'utilisation du MDP et des URCE ;
- d) Le financement et l'utilisation du MDP par les institutions financières internationales.

82. Depuis leur création, les centres régionaux de collaboration ont directement appuyé plus de 1 190 activités de projet et programmes d'activités au titre du MDP, ce qui a permis de faire progresser 237 projets et programmes d'activités d'une ou plusieurs étapes dans le cycle des projets du MDP et d'intégrer 116 autres projets à la filière du MDP. Ils ont également soutenu l'établissement de 144 niveaux de référence uniformisés, dont 43 ont été approuvés par le Conseil, et ont fourni, pendant la période considérée, des services de formation et de renforcement des capacités sur les niveaux de référence uniformisés en apportant un appui technique direct au niveau national au moyen d'activités organisées aux niveaux régional et sous-régional.

83. Le Forum mondial des centres régionaux de collaboration 2018, qui a eu lieu à la vingt-quatrième session de la COP, a donné la possibilité aux partenaires et au secrétariat de se réunir, de donner leur avis au Conseil et de faire le point, d'échanger des idées et d'en présenter de nouvelles sur les futurs travaux et la poursuite de la collaboration. Y ont participé le Président du Conseil et les représentants des partenaires hôtes des cinq centres. Les partenaires hôtes ont réaffirmé leur soutien sans faille à l'établissement d'un dialogue avec les Parties et ont souligné l'importance des centres régionaux de collaboration en tant que principaux acteurs de la lutte contre les changements climatiques au niveau régional³². Le Président du Conseil a salué les contributions de fond qu'apportaient les centres par la voie des rapports périodiques qu'ils présentent au Conseil et a pris note de leur soutien aux projets et aux programmes d'activités du MDP et à l'établissement de niveaux de référence uniformisés, notamment de leurs activités de renforcement des capacités et de formation menées au niveau national. Le rapport des centres régionaux de collaboration sur les faits saillants de 2018³³ a été présenté au cours de la réunion.

³⁰ Comme suite à la décision 3/CMP.13, par. 3.

³¹ Voir https://cdm.unfccc.int/methodologies/standard_base/cdmprojects.pdf.

³² Créés au départ afin de mieux faire connaître ce qu'apporte le MDP, les centres ont élargi leur rôle. Grâce aux ressources humaines et financières fournies par les gouvernements, les partenaires et les autres organismes de l'ONU, les centres sont en mesure de soutenir les travaux des pays sur l'action climatique.

³³ Disponible à l'adresse : <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/RCC%20Highlights%202018.pdf>.

5. Dialogue sur les questions de genre

84. Faisant suite à la demande par laquelle la COP, à sa vingt-deuxième session³⁴, a invité les organes constitués à inclure dans leurs rapports périodiques des informations sur les progrès réalisés pour intégrer une perspective de genre dans leurs processus, le Conseil a pris part à un atelier de renforcement des capacités à Bonn en marge de sa 104^e réunion. Il s'est penché sur la possibilité de quantifier et d'attribuer une valeur monétaire aux bénéfices sociaux et économiques, la question de la participation des femmes à une réduction effective et efficace des émissions de carbone, et sur les perspectives sectorielles sur les questions de genre et les changements climatiques.

IV. Questions liées à la gouvernance et à la gestion

85. Le Conseil et ses groupes d'experts se sont réunis régulièrement pendant la période considérée. En outre, le secrétariat a organisé des réunions du Forum des autorités nationales désignées et du Forum de coordination des entités opérationnelles désignées/entités indépendantes accréditées, ainsi que des ateliers avec les parties prenantes (voir l'annexe V).

86. Au cours de la période considérée, le Groupe d'experts de l'accréditation du MDP et le Groupe des méthodes du MDP se sont réunis à trois reprises³⁵. Le Groupe de travail des activités de boisement et de reboisement et le Groupe de travail sur le captage et le stockage du dioxyde de carbone n'ont pas tenu de réunion, mais le Conseil a, à sa 103^e réunion, prorogé de deux ans le mandat de leurs membres, soit jusqu'à fin 2021.

87. À sa 103^e réunion, le Conseil a nommé 5 membres du Groupe d'experts de l'accréditation du MDP, 12 membres du Groupe des méthodes du MDP et 23 membres de l'Équipe d'enregistrement et de délivrance, dont les mandats courent du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2021.

88. En septembre 2019, le Conseil a adopté le plan de gestion du MDP pour 2020-2021 et il est convenu de continuer de réaliser en milieu d'année un examen de l'état d'avancement de l'exécution du plan de gestion approuvé.

A. Membres du Conseil exécutif

89. À la quatorzième session de la CMP, de nouveaux membres et membres suppléants du Conseil ont été élus aux postes devenus vacants à l'expiration du mandat de leur titulaire. En 2019, le Conseil était composé des membres et membres suppléants dont la liste figure au tableau 4.

Tableau 4

Membres et membres suppléants du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre en 2019

<i>Membre</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Désigné par</i>
M. Omar Alcock ^a	M. Amjad Abdulla ^a	Petits États insulaires en développement
M. El Hadji Mbaye Diagne ^b	M. Rachid Tahiri ^b	États d'Afrique
M. Piotr Dombrowicki ^a	M ^{me} Anna Romanovskaya ^a	Parties visées à l'annexe I
M. Maosheng Duan ^a	M. José Miguez ^{a, c}	Parties non visées à l'annexe I
M ^{me} Diana Harutyunyan ^a	M ^{me} Natalie Kushko ^a	États d'Europe orientale

³⁴ Voir la décision 21/CP.22.

³⁵ Voir <https://cdm.unfccc.int/Panels/index.html>.

<i>Membre</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Désigné par</i>
M. Benjamin Karmorh Jr ^a	M. Moises Alvarez ^{a, c}	Parties non visées à l'annexe I
M. Olivier Kassi ^b	M. Frank Wolke ^b	États d'Europe occidentale et autres États
M. Lambert Schneider ^b	M. Kazunari Kainou ^b	Parties visées à l'annexe I
M. Spencer Thomas ^b	M. Eduardo Calvo ^b	États d'Amérique latine et des Caraïbes
M. Sirous Vatankhah ^b	M. Muhammad Tariq ^b	États d'Asie et du Pacifique

^a Mandat de deux ans, venant à expiration avant la première réunion du Conseil en 2020.

^b Mandat de deux ans, venant à expiration avant la première réunion du Conseil en 2021.

^c Nomination reçue par le secrétariat à la quatorzième session de la CMP. Membre suppléant réputé avoir été élu à la treizième session de la CMP.

Élection du Président et du Vice-Président du Conseil

90. À sa 102^e réunion, le Conseil a élu M. Piotr Dombrowicki, originaire d'une Partie visée à l'annexe I, Président, et M. El Hadji Mbaye Diagne, originaire d'une Partie non visée à l'annexe I, Vice-Président. Leurs mandats prendront fin juste avant la première réunion du Conseil de 2020³⁶.

91. Le Conseil a exprimé sa gratitude au Président et au Vice-Président sortants pour leur excellent travail à la tête du Conseil en 2019.

B. Réunions du Conseil exécutif

92. Au cours de la période considérée, le Conseil a tenu quatre réunions (voir le tableau 5). Les ordres du jour annotés des réunions du Conseil, la documentation correspondante et les rapports contenant toutes les dispositions arrêtées par le Conseil sont disponibles sur le site Web du MDP³⁷.

Tableau 5

Réunions tenues par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre entre le 1^{er} septembre 2018 et le 12 septembre 2019

<i>Réunion</i>	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>
101 ^e réunion	26-29 novembre 2018	Katowice, parallèlement à la quatorzième session de la CMP
102 ^e réunion	25-28 mars 2019	Bonn
103 ^e réunion	12-14 juin 2019	Bonn, parallèlement à la cinquantième session des organes subsidiaires
104 ^e réunion	9-12 septembre 2019	Bonn

Note : La 105^e réunion du Conseil se tiendra du 25 au 28 novembre 2019 à Santiago parallèlement à la quinzième session de la CMP.

³⁶ Conformément à l'article 12 du règlement intérieur du Conseil (décision 4/CMP.1, annexe I).

³⁷ <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

C. Interaction avec les forums et les parties prenantes

93. Pendant la période considérée, le Conseil et sa structure d'appui ont continué de collaborer avec les parties prenantes du MDP, y compris avec les autorités nationales désignées par l'intermédiaire de leur forum. Ils ont aussi poursuivi la concertation avec les coprésidents de ce forum à l'occasion des 101^e et 103^e réunions du Conseil, avec les entités opérationnelles désignées grâce aux échanges menés avec le Président du Forum de coordination des entités opérationnelles désignées/entités indépendantes accréditées aux 101^e, 102^e et 104^e réunions du Conseil, et avec le Groupe d'experts de l'accréditation du MDP à sa quatre-vingt-deuxième réunion.

94. Les parties prenantes ont eu l'occasion de faire part de leurs vues sur l'élaboration et l'application des règles du MDP et de demander des précisions sur celles-ci dans le cadre d'échanges avec le secrétariat et le Conseil.

95. Les parties prenantes ont la possibilité de faire des observations sur le projet d'ordre du jour annoté de chaque réunion du Conseil et de répondre aux appels à contribution sur des questions d'orientation qui auront des conséquences pour elles, avant que le Conseil ne prenne des décisions. Le Conseil se tient à la disposition des observateurs enregistrés lors de ses réunions.

96. Le secrétariat a organisé, après chacune des quatre réunions du Conseil tenues pendant la période considérée, des visioconférences avec des membres du Forum de coordination des entités opérationnelles désignées/entités indépendantes accréditées afin de passer en revue les éléments qui sont ressortis de ces réunions et de donner des précisions sur les décisions prises par le Conseil. Les membres du Groupe d'experts de l'accréditation du MDP ont participé à ces visioconférences en tant qu'observateurs.

97. Pendant la période considérée, le Conseil a organisé deux activités parallèles, une sur les données d'expérience et les enseignements tirés du MDP à l'occasion de la quatorzième session de la CMP et une sur le MDP et le niveau d'ambition de la politique climatique à l'occasion de la cinquantième session des organes subsidiaires. L'ordre du jour des manifestations et les exposés présentés peuvent être consultés sur le site Web de la Convention³⁸.

D. Communication et sensibilisation

98. Au cours de la période à l'examen, les activités de communication et de sensibilisation ont eu principalement deux objectifs :

- a) Faire comprendre l'utilité et les avantages du MDP, dans le contexte plus large du recours aux marchés et aux mécanismes ;
- b) Stimuler l'utilisation d'URCE pour la compensation volontaire.

99. En ce qui concerne le premier objectif, le message reste le même : le MDP est un instrument opérationnel qui continue d'évoluer et de s'améliorer, qui a déjà obtenu des résultats et qui est à la disposition des Parties et des entités non parties, y compris comme source d'information pour ce qui est des infrastructures et des enseignements tirés.

100. S'agissant du deuxième objectif, le MDP est présenté comme un moyen d'étendre l'action climatique grâce à l'achat et à l'annulation d'URCE. Les entreprises, les organisations, les organisateurs de manifestations et les particuliers sont encouragés à calculer leurs émissions, à les réduire autant que possible et à compenser celles qu'ils ne peuvent réduire en recourant aux URCE, en particulier dans le contexte de l'initiative Climate Neutral Now et de la plateforme en ligne pour l'annulation volontaire des URCE.

101. Au cours de la période considérée, des activités ont été menées pour stimuler la demande relative aux produits et services relevant du MDP et à l'annulation volontaire des

³⁸ <https://seors.unfccc.int/seors/reports/archive.html>.

URCE ; ainsi, une vidéo et un quiz³⁹ ont été réalisés et diffusés, avec l'appui d'une campagne financée sur les réseaux sociaux, et des activités de sensibilisation ont été menées auprès d'entreprises et d'organisations et dans certains secteurs. S'agissant des activités de sensibilisation, des partenariats ont été établis et consolidés en Chine, en Europe, en République de Corée et aux États-Unis avec divers organismes, tels que le Conseil international des aéroports, dont le programme d'accréditation carbone des aéroports a donné de bons résultats, et une collaboration a été instaurée avec des organismes sportifs, tels que l'équipe espagnole de football Real Betis Balompié.

102. Environ 200 organisations se sont engagées à calculer, réduire et compenser leurs émissions dans le cadre de l'initiative Climate Neutral Now, notamment en recourant aux URCE. Le secrétariat a aidé le système des Nations Unies à devenir climatiquement neutre, en l'encourageant à réduire ses émissions et à les compenser par des URCE, et il a collaboré avec le PNUE pour encourager d'autres organisations internationales à faire de même.

103. Les efforts de communication et de sensibilisation sont appuyés par les centres régionaux de collaboration et s'inscrivent dans le cadre de plusieurs initiatives du secrétariat, notamment la remise annuelle des distinctions *United Nations Global Climate Action Awards* et l'initiative *Climate Neutral Now*, et les activités de sensibilisation auprès des secteurs.

104. Tout au long de la période considérée, le secrétariat et ses centres régionaux de collaboration ont fait la promotion du MDP et de l'utilisation des marchés lors de manifestations telles que les semaines régionales du climat.

105. Lors de manifestations organisées par le Conseil parallèlement à la quatorzième session de la CMP et à la cinquantième session des organes subsidiaires, des experts ont débattu de l'intérêt du MDP pour le renforcement du niveau d'ambition dans les politiques et l'action climatiques.

E. Situation financière du mécanisme pour un développement propre

106. Le Conseil continue de veiller à être en mesure de maintenir et de développer le MDP jusqu'à la fin de la période d'ajustement de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto par une gestion prudente des recettes perçues et des réserves accumulées⁴⁰.

107. Un rapport exhaustif sur la situation financière actuelle du MDP et les budgets prévus pour les activités du mécanisme jusqu'à fin 2023 figure à l'annexe I⁴¹.

108. À sa quatre-vingt-dix-septième réunion, le Conseil a approuvé le plan de gestion pour 2018-2019⁴² et le budget correspondant pour 2019, qui s'élève à 19,5 millions de dollars É.-U., soit 177 013 dollars É.-U. (0,9%) de moins que le budget de 2018.

109. Des prévisions de recettes de 9 millions de dollars É.-U. pour 2019 ont été incluses dans le plan de gestion du MDP pour 2018-2019 (tableau 12). Le tableau 6 compare l'état des recettes du MDP en 2018 et 2019, pour la période allant de janvier à août. En 2019, les droits perçus s'élevaient à 8,3 millions de dollars É.-U.⁴³, contre 6,8 millions en 2018. Il est probable que les recettes pour 2019 atteignent ou dépassent les 9 millions de dollars É.-U. prévus.

110. Les intérêts accumulés du Fonds d'affectation spéciale sont actuellement réservés au financement du programme de prêts du MDP visant à soutenir le développement des

³⁹ <https://unfccc.int/news/un-launches-climattitude-campaign-find-out-about-your-attitude-to-climate-change>.

⁴⁰ Conformément aux décisions 4/CMP.10, 6/CMP.11, 3/CMP.12 et 4/CMP.14.

⁴¹ Comme suite à la décision 4/CMP.14, par. 5.

⁴² Voir le document CDM-EB97-A01-INFO du MDP.

⁴³ Les données présentées ici sont susceptibles d'être modifiées, l'exercice financier étant toujours en cours au moment de l'établissement de la version définitive du rapport.

activités de projet au titre du MDP dans les pays accueillant moins de 10 activités enregistrées⁴⁴.

Tableau 6

Comparaison de l'état des recettes du mécanisme pour un développement propre en 2018 et 2019, pour la période allant de janvier à août

(En dollars É.-U.)

<i>Recettes</i>	<i>2018^a</i>	<i>2019^a</i>
Solde reporté de l'année précédente (A)	90 014 749	83 451 174
Recettes provenant de droits		
Droits d'enregistrement ^b	99 509	156 870
Part des fonds ^c	6 496 483	8 050 423
Droits d'accréditation	113 223	44 980
Droits liés au processus d'accréditation	65 034	64 984
Total partiel – Recettes du 1^{er} janvier au 31 août (B)	6 774 249	8 236 555
Total du solde reporté de l'année précédente et des recettes pour l'année (A + B)	96 788 998	91 687 728

^a Les 45 millions de dollars É.-U. gardés en réserve ne sont pas inclus.

^b En fonction de la quantité annuelle moyenne d'URCE délivrée au cours de la première période de comptabilisation, calculés en tant que part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives, comme indiqué au paragraphe 37 de la décision 7/CMP.1. Les projets qui sont censés engendrer des réductions annuelles moyennes des émissions inférieures à 15 000 tonnes d'équivalent dioxyde de carbone sont exonérés du paiement du droit d'enregistrement. Ce droit, dont le montant ne peut être supérieur à 350 000 dollars É.-U., est considéré comme un paiement anticipé de la part des fonds destinée à couvrir les dépenses d'administration.

^c Payable lors de la délivrance d'URCE : 0,10 dollar É.-U. par URCE délivrée pour les 15 000 premières URCE dont la délivrance est demandée au cours d'une année civile donnée et 0,20 dollar É.-U. par URCE délivrée pour toute quantité supérieure à 15 000 URCE.

111. Le tableau 7 compare le budget et l'état des dépenses du MDP en 2018 et 2019. Entre janvier et août 2019, les dépenses réalisées s'élevaient à 12,7 millions de dollars É.-U., contre 13,1 millions en 2018. Le taux d'exécution du budget de 2019 est inférieur au taux linéaire prévu (66,6 %) pour cette période, mais devrait cadrer davantage avec le taux linéaire à mesure que l'année avance.

Tableau 7

Comparaison des budgets et de l'état des dépenses du mécanisme pour un développement propre pour les années 2018 et 2019

	<i>2018</i>	<i>2019</i>
Budget (12 mois, en dollars É.-U.)	19 657 916	19 480 903
Dépenses (8 premiers mois, en dollars É.-U.)	13 063 836	12 708 848
Dépenses en pourcentage du budget (%)	66,5	65,2

F. Recommandations à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

112. Dans un souci de transparence à l'égard des participants aux projets – en cours ou en attente de validation ou d'enregistrement au titre du MDP – comme des pays et groupes de Parties désireux de recourir au MDP dans le cadre de leur lutte face aux changements

⁴⁴ Conformément à la décision 3/CMP.6, par. 65.

climatiques, le Conseil recommande à la Conférence des Parties de lui donner des directives concernant le fonctionnement du MDP au-delà de la deuxième période d'engagement.

Annexe I

Report of the Executive Board on the financial situation of the clean development mechanism

[Anglais seulement]

I. Introduction

A. Mandate

1. CMP 14 requested the Board and the secretariat to ensure the efficient and prudent use of resources of the Trust Fund to the end of the true-up period for the second commitment period, and to present a comprehensive report to CMP 15 on the present financial situation of the CDM and the foreseen budgets for activities until the end of 2023.¹

B. Scope of the report

2. This report responds to the mandate from the CMP referred to in paragraph 1 above.

II. Background

3. As part of its oversight and implementation of the CDM, the Board develops and publishes successive two-year CDM-MAPs.²

4. The development of the CDM-MAP is a collaborative effort between the Board and the secretariat, documented in the procedure “CDM business and management plan preparation, approval and monitoring”,³ and includes:

(a) Strategic planning sessions for launching the preparation of each two-year CDM-MAP, held normally in month 18 of the 24-month cycle of the previous CDM-MAP;

(b) Developing and documenting in the CDM-MAP the Board’s strategy, goals and objectives for the CDM in a given period, including the planned activities and deliverables and the staff and non-staff resources required;

(c) Monitoring, through regular reports, the status of implementation of the CDM-MAP,⁴ the achievements made against the Board’s goals, associated objectives, and specific operational activities and projects included in the CDM-MAP, and the status of the budget (including income, expenditure and how resources were allocated during the reporting period) and making adjustments as needed;

(d) Considering the midyear and year-end monitoring reports with a view to implementing, where relevant, corrective action and the year-end monitoring report to inform the discussion on the CDM-MAP;

¹ Decision 4/CMP.14, para. 5.

² The Board makes decisions regarding the allocation of resources for the CDM through its CDM-MAP, which has been prepared by the secretariat under the guidance of the Board and published on the UNFCCC website since 2007; available at <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

³ See CDM document CDM-EB97-A12-PROC.

⁴ The reports, which have been prepared by the secretariat under the guidance of the Board and published on the UNFCCC website since 2012, are available at <https://cdm.unfccc.int/EB/report/>.

(e) Informing the CMP on a yearly basis,⁵ through the Board's annual reports on progress in implementing the CDM,⁶ on topics such as the governance, management and financial status of the mechanism;

(f) Considering guidance contained in CMP decisions in the subsequent planning, monitoring and reporting stages of the process.

5. The Board and the secretariat applied this concerted and ongoing process in responding to the CMP requests in 2014,⁷ 2015⁸ and 2016⁹ to ensure the prudent management of CDM resources and the sufficiency of resources up to the end of the true-up period of the second commitment period of the Kyoto Protocol.

6. In developing the income scenarios and expenditure projections that informed the Board's CDM budget discussions between 2014 and 2018, the Board and the secretariat applied principles for determining, under the different income scenarios, which expenditure projection was best aligned with the goals and objectives for the CDM set by the Board for a given period, while ensuring the prudent, effective and efficient management of its resources. The principles included that the approach must:

(a) Provide for a longer-term horizon for managing the CDM budget, while ensuring that the needs of the CDM and the expectations of Parties are met in an effective and cost-efficient way;

(b) Allow for the safeguarding of financial resources to operate and maintain the CDM up to the end of 2023;

(c) Allow for the essential skills and expertise required to maintain the CDM process to be managed and maintained for use under any future mechanism.

7. In 2013, under the guidance of the Board, the secretariat adopted a strategy of natural attrition as well as seeking ways to further reduce expenditure on consultancies, travel and operating costs. As a result of the natural attrition and staff redeployment processes,¹⁰ alongside reducing consultant, expert, travel and operating costs, the Board and the secretariat were able to reduce the CDM budget by 14.2 per cent between 2013 and 2014.¹¹

8. In 2015, the secretariat adopted a human resources strategy with the purpose of taking a more proactive and strategic approach to planning human resources against identified CDM functional areas of work in order to ensure that the secretariat appropriately managed its human resources allocated to CDM-related work.¹² Working closely with the Board, the secretariat's organizational structure was adjusted, significantly reducing the human resources from 137 to 87 (36.5 per cent reduction). This resulted in the Board approving the 2016 CDM budget at a 30.1 per cent reduction in comparison with the 2015 budget.¹³ CMP 11 expressed its appreciation to the secretariat for ensuring the prudent management of its resources.¹⁴

9. Between 2016 and 2018, the secretariat, under the guidance of the Board, proactively took a prudent management approach, ensuring that the actual expenditure was between 6.5 and 10 per cent lower than the budget for the respective year (see table 6). Part of this reduction was foreseen in the approval by the Board of the CDM budgets, in which the Board included a contingency cushion to allow for unforeseen events owing to the uncertainty of the external environment at the time.

⁵ As required by decision 3/CMP.1, annex, para. 5(c).

⁶ The Board's annual reports are available at http://cdm.unfccc.int/Reference/EB_CMP_rep/index.html.

⁷ Decision 4/CMP.10, para. 20.

⁸ Decision 6/CMP.11, para. 28.

⁹ Decision 3/CMP.12, para. 18.

¹⁰ See CDM document CDM-EB85-AA-04, paras. 72–77.

¹¹ See CDM document CDM-EB76-A01, version 2.0.

¹² See CDM document CDM-EB85-AA-04, para. 75.

¹³ See CDM document CDM-EB87-A01-INFO, version 01.1, appendix, pp.9–27.

¹⁴ Decision 6/CMP.11, para. 27.

III. Financial situation of the clean development mechanism as at 31 July 2019

A. Income

10. Between 2006 and 2012, owing to the number of projects being registered under the CDM during the first commitment period, the level of income of the CDM increased: the total income to the Trust Fund amounted to approximately USD 334 million, and expenditure amounted to USD 157 million, resulting in an accumulated surplus of just over USD 177 million by the end of 2012.

11. In 2008, to mitigate potential risks arising from fluctuations in income, the Board introduced an operating cushion (reserve) of USD 30 million against the Trust Fund, representing 1.5 times the 2008 CDM budget. In 2009, considering the increase in the CDM budget, the Board increased the reserve accordingly, to USD 45 million. The level of the reserve has remained unchanged since 2009.¹⁵ The secretariat has accrued liabilities for staff funded under the Trust Fund relating to end-of-service and post-retirement benefits of approximately USD 16.5 million.

12. Despite the adoption of the Doha Amendment to the Kyoto Protocol in 2012 and new emission reduction targets for the second commitment period, a drop in the number of CDM projects being registered and requests for issuance occurred, resulting in reduced revenue for the Trust Fund. At the end of 2014, the accumulated surplus in the Trust Fund amounted to USD 173 million.

13. In forecasting income levels in 2014 for the period beyond 2015 up to the end of the second commitment period under the Kyoto Protocol, the Board, during the preparation of the 2014–2015 CDM budget, anticipated substantial decline of requests for registration in the short and medium terms and an uncertainty in expectations for requests for issuance of CERs.

14. As such, income levels for 2016–2020 were assumed at zero, reflecting a conservative approach. With a forecast annual income level of zero for 2016–2020 and a forecast annual expenditure equal to the 2016 CDM projected expenditure, the Board expected that sufficient funds would be available for the operation of the CDM up to the end of the second commitment period (see table 1).

15. In 2017, considering the actual income in 2016 and 2017 to the Trust Fund (see table 2), the Board adjusted the future income scenarios. With a forecast annual income level of USD 9 million for 2016–2023 and a forecast annual expenditure equal to the 2016 CDM proposed budget, the Board expected that sufficient funds would be available for the operation of the CDM up to the end of the true-up period of the second commitment period and projected a 2023 year-end balance greater than the reserve of USD 45 million (see table 3).

¹⁵ See document FCCC/KP/CMP/2007/3 (Part I), para. 112; and the EB 45 report, annex 71, para. 78, available at https://cdm.unfccc.int/EB/045/eb45_repan71.pdf.

Table 1
Carry-over and year-end balance of the clean development mechanism for 2016–2020 under a zero-income scenario with forecast expenditure equal to the projected 2016 expenditure

(United States dollars)

	2016	2017	2018	2019	2020
Carry-over ^a	144 238 628	125 742 760	107 246 892	88 751 024	70 255 156
Income ^b	—	—	—	—	—
Expenditure ^c	18 495 868	18 495 868	18 495 868	18 495 868	18 495 868
Year-end balance	125 742 760	107 246 892	88 751 024	70 255 156	51 759 288

^a Includes reserve of USD 45 million but not the interest accumulated earmarked for the CDM Loan Scheme.

^b Zero income assumed; very conservative approach.

^c Projected expenditure for 2016 at the time of preparing the 2016 CDM-MAP.

Table 2
Forecast income compared with actual income of the clean development mechanism for 2016–2019

(United States dollars)

	2016	2017	2018	2019 (as at 31 July)
Forecast income	0	0	9 000 000	9 000 000
Actual income	12 313 765	8 452 230	11 191 822	7 635 014

Table 3
Carry-over and year-end balance of the clean development mechanism for 2016–2023 under a USD 9 million income scenario and with forecast expenditure equal to the projected 2016 expenditure

(United States dollars)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Carry-over ^a	144 238 628	134 742 760	124 140 501	113 538 242	102 935 983	92 333 723	81 731 464	71 129 205
Income ^b	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000
Expenditure ^c	18 495 868	19 602 259	19 602 259	19 602 259	19 602 259	19 602 259	19 602 259	19 602 259
Year-end balance	134 742 760	124 140 501	113 538 242	102 935 983	92 333 723	81 731 464	71 129 205	60 526 946

Note: See CDM document CDM-EB-92-A01, table 10.

^a Includes reserve of USD 45 million but not the interest accumulated earmarked for the CDM Loan Scheme.

^b USD 9 million was the projected year-end income for 2016 and used as the projected annual income for until 2023.

^c USD 18,495,868 was the projected expenditure for 2016. The 2017 budget of USD 19,602,259 was used as the projected annual expenditure for until 2023.

16. The total CDM fees received in 2019 as at 31 July 2019 amounted to USD 7.6 million (see table 4). The income received in the first seven months of 2019 represents 84.8 per cent of the 2019 projected income. The linear rate of income for a seven-month period is 58.3 per cent. On the basis of the current trend, it is likely that the projected income for 2019 of USD 9 million will be realized or exceeded.

17. Table 4 presents the CDM fee income received from 1 January 2016 to 31 July 2019.

Table 4
Clean development mechanism fee income received (2016 to 31 July 2019)

(United States dollars)

<i>Fee type</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019 (as at 31 July)</i>
Accreditation fees	180 000	75 000	119 923	44 980
Fees from the accreditation process ^a	110 047	214 365	126 185	61 267
Methodology fees ^b	2 000	–	–	–
Registration fees ^c	2 006 896	376 520	91 886	34 984
SOP ^d	10 014 822	7 786 345	10 853 828	7 493 783
Total income	12 313 765	8 452 230	11 191 822	7 635 014

^a Fees related to the accreditation of DOEs under the CDM.

^b A submission fee of USD 1,000 is payable when a new methodology is proposed. If the methodology is approved, the project participants receive a credit of USD 1,000 against payment of the registration fee or prepayment of SOP.

^c Based on the average annual issuance of CERs over the first crediting period and calculated as a SOP to cover administrative expenses, as defined in decision 7/CMP.1, para. 37. Projects with annual average emission reductions of less than 15,000 tonnes of carbon dioxide equivalent are exempt from the registration fee, and the maximum fee applicable is USD 350,000. This fee is a prepayment of the SOP to cover administrative expenses.

^d Payable at issuance of CERs: USD 0.10/CER issued for the first 15,000 CERs for which issuance is requested in each calendar year, and USD 0.20/CER issued for amounts in excess of 15,000 CERs.

B. Expenditure

18. In 2012, anticipating the drop in income to the Trust Fund in 2013 and beyond, the Board introduced cost-saving measures and reduced the available CDM budget over time, from USD 39.7 million in 2012 to USD 28.0 million in 2015, with the aim of safeguarding the CDM in the long term as a tool for mitigating climate change and driving sustainable development.

19. Considering the levels of accumulated surplus and income trends in 2014 and 2015, and seeking a balance between improving the CDM and ensuring its continuation up to the end of the true-up period of the second commitment period, the Board requested the secretariat to undertake a major review of expenditure under the CDM.

20. As part of that review, as outlined in paragraph 8 above and shown in table 5, in 2015 the secretariat significantly reduced, by 36.5 per cent, the human resources employed under the CDM, from 137 to 87 staff members.

Table 5
Clean development mechanism human resources: number of occupied posts in 2014–2016

	2014	2015	2016
Professional-level posts	105	104	64
General Service level posts	41	33	23
Total occupied posts	146	137	87

21. The review resulted in a 30 per cent reduction of the CDM budget from USD 28.0 million in 2015 to approximately USD 19.6 million in 2016.

22. Since 2016, under the guidance of the Board, the secretariat has continued to apply a ‘prudent management of resources’ approach, closely monitoring expenditure and reducing costs. This has resulted in further savings of CDM funds, as shown in table 6.

Table 6
Clean development mechanism budget against expenditure (2016 to 31 July 2019)

	2016	2017	2018	2019 (as at 31 July) ^a
Budget (USD)	19 618 431	19 602 259	19 657 916	11 363 860
Expenditure (USD)	18 349 310	17 584 312	17 873 541	11 092 921
Saving (USD)	1 269 121	2 017 947	1 784 375	270 939
Percentage saving (%)	6.5	10.3	9.1	2.4

^a Expenditure as at 31 July 2019 includes commitments up to the end of 2019; thus saving shown is conservative.

23. Table 7 provides a breakdown of CDM expenditure by category from 1 January 2016 to 31 July 2019, indicating areas of cost saving.

Table 7
Breakdown of clean development mechanism expenditure by category (2016 to 31 July 2019)

(United States dollars)

Expenditure	2016	2017	2018	2019 (as at 31 July)
Staff and other personnel costs ^a	9 841 092	10 307 041	10 337 904	6 330 682
Consultants and experts	660 835	506 000	412 723	297 640
Travel ^b	1 279 591	1 257 792	1 175 573	652 326
Operating expenses ^c	4 456 809	3 490 506	3 891 093	2 536 097
Programme support costs ^d	2 110 983	2 022 974	2 056 248	1 276 177
Total	18 349 310	17 584 313	17 873 541	11 092 921

^a Covers staff, general temporary assistance salaries and staff-related costs such as overtime payments, dependency allowance, education grant, rental subsidy, home-leave travel, travel on appointment and separation.

^b Covers expert travel of panel and working group members, travel of representatives to meetings and workshops, including travel of Board members and travel of staff.

^c Covers rental of equipment, shipping and transport costs, maintenance costs and other logistical costs normally associated with meetings of regulatory bodies and their panels and working groups; RCC operations, including costs related to administering the RCCs and their staff missions, travel and mission subsistence allowance, the RCC Global Forum and round tables; total cost of ownership and engagement agreements; and information technology costs related to supporting the CDM management projects and the maintenance of the operational information technology infrastructure required to operate the CDM project activity cycle workflows.

^d In accordance with the Financial Procedures of the United Nations, 13 per cent of overhead charges are payable on all trust funds of the UNFCCC to cover administrative services provided by the United Nations Office at Geneva and the UNFCCC secretariat.

IV. Key activities under the clean development mechanism

24. The Board considers that its role, within the guidance set by the CMP, is to ensure that the CDM infrastructure remains a viable and effective tool for use by Parties to meet their objectives under the Kyoto Protocol, allows for the voluntary cancellation of CERs by the public and private sectors, and mobilizes funds for adaptation purposes through its funding of the Adaptation Fund.

25. For the period 2020–2021, the Board has agreed, in its two-year MAP,¹⁶ on the following two goals, and their supporting objectives and key activities. Guidance from the CMP, the status of implementation reports of the 2020–2021 MAP and ongoing monitoring of the external environment will inform the setting of goals, supporting objectives and key activities for the period beyond 2021.

26. The following principles guided the elaboration of the activities and resources supporting the goals and objectives in the 2020–2021 CDM-MAP:

(a) A biennium budget that allows for the safeguarding of the financial resources of the CDM and ensures that there is no financial constraint in operating the CDM through to the end of the true-up period of the second commitment (2023);

(b) Ensure that the needs of the CDM and the expectations of the Parties regarding the CDM are met in an effective and cost-efficient way;

(c) Ensure that the CDM remains an effective tool used by Parties to mitigate climate change and drive sustainable development;

(d) Allow for the essential skills and expertise to be retained by the secretariat for use under any future mechanism to avoid offboarding/onboarding costs to the optimum.

A. Goal 1: enable the efficient and transparent implementation of mitigation activities to ensure the trusted certification of their outcomes

27. This goal intends to build upon and continue the work of the Board to improve the credibility, transparency, user-friendliness, environmental integrity and consistency of the CDM. This goal also allows for the development of innovative ways to increase the scale of mitigation activities that can be addressed through the CDM. These include considering how emission sources can be targeted through the CDM, how greater use of standardization can reduce transaction costs and how the use of the CDM can further contribute to reductions in global emissions.

28. Under this goal, the following objectives and key activities have been identified:

(a) **Operate efficient project and entity assessment processes:** The Board intends to fully implement the project cycle and accreditation procedures and meet all prescribed timelines without compromising the quality of assessments;

(b) **Operate an effective regulatory framework resulting in reduced transaction costs for participants in the mechanism:** The Board intends to continue its past efforts to simplify relevant standards and procedures;

(c) **Develop simplified and user-friendly standards and procedures that increase efficiency and ensure environmental integrity:** The Board intends, inter alia, to further the work on the development of simplified CDM methodologies and standardized baselines while maintaining environmental integrity; continue the development of digitized project and programme design document forms for CDM project activities and PoAs; and

¹⁶ See CDM document CDM-EB104-A01-INFO.

continue to explore possibilities for reducing the transaction costs of monitoring by expanding the use of tiered approaches, offering a choice between conservative default values and direct measurements.

B. Goal 2: nurture the demand for, and participation in, the clean development mechanism

29. This goal intends to build upon and continue the work of the Board in recent years to position the CDM as a reliable source of trusted emission reductions. This goal encourages the use of the CDM and its CERs for compliance and voluntary purposes, thereby increasing the use of voluntary cancellations and enhancing the contribution of the CDM to sustainable development. The Board and the secretariat will continue to support DNAs and project participants in underrepresented countries and sectors, including by supporting projects and conducting regional training events through the CDM RCCs, supporting the NFP and engaging with the Global DNA Forum. These activities are additional to the work of the Board in developing new approaches under the CDM that are particularly well-suited to underrepresented countries, including the development of standardized baselines, PoAs, specific methodologies and tools, positive lists of technologies, the incorporation of suppressed demand and tools that the market demands.

30. Under this goal, the following objectives and key activities have been identified:

(a) **Facilitate the acceptance of CERs for compliance purposes:** In addition to the use of CERs by Parties to the Kyoto Protocol, the Board intends to nurture existing relationships and strategic partnerships;

(b) **Enhance the use of the CDM for voluntary purposes:** The Board intends, inter alia, to continue to broaden the strategy for achieving greater offsetting or mitigation by public and private entities;

(c) **Further develop the CDM as a tool for monitoring, reporting and verifying the outcomes of mitigation finance:** The Board intends to continue to further improve the CDM as well as the links between it and other components of the evolving international response to climate change.

V. Income scenarios and expenditure projections

31. The Board acknowledges the challenges it faces in forecasting income and presenting expenditure projections beyond the budget cycle, due to the current lack of clarity in the future of the mechanism after 2020.

32. The Board, in responding to the request of the CMP, applied three financial forecasting approaches for its foreseen budgets up to the end of the true-up period of the second commitment period.

A. Using historical data as a proxy for future income and expenditure

33. In preparing the CDM-MAP for 2020–2021, historical data were used as a proxy for future income and expenditure (see table 8).¹⁷

¹⁷ Among other actions, the Board considered the status of the 2018–2019 CDM-MAP and the goals and objectives set for the CDM in the previous biennium. Resource allocations to activities supporting the goals and objectives were prepared by the secretariat using staff and non-staff data from the previous biennium, as recorded in the secretariat's effort-tracking system.

Table 8
Projected carry-over and year-end balances of the clean development mechanism for 2020–2023

(United States dollars)

	2019	2020	2021	2022	2023
Carry-over ^a	128 451 174	118 736 189	109 743 157	102 530 041	93 316 565
Income ^b	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000
Expenditure ^c	18 714 985	17 992 672	16 213 476	16 213 476	16 213 476
Year-end balance	118 736 189	109 743 517	102 530 041	95 316 565	88 103 089

^a Includes reserve of USD 45 million but not the interest accumulated that is earmarked for the CDM Loan Scheme.

^b Assumed constant at USD 9 million based on average annual income received in 2016–2019.

^c Values for 2020 and 2021 are the budgeted values given in the 2020–2021 CDM-MAP. For 2022–2023, expenditure is assumed at the same level as in 2021.

34. The projections in table 8 indicate that there are sufficient resources to continue funding a programme of work for the CDM whereby mandated responsibilities can be fulfilled and an appropriate level of operations can be sustained up to the end of the true-up period of the second commitment period, resulting in a healthy balance at the end of 2023.

B. Using a linear reduction approach to project future income and expenditure

35. Tables 9–13 present income forecasts and expenditure projections for 2019–2023 calculated using a linear reduction approach. All forecasts and projections assume:

(a) That the goals, objectives and supporting activities established for the CDM for 2019 remain relevant but less resources would be required;

(b) A declining trend in activities over time, with the intention to provide a range of income scenarios that reflects the uncertainty of the future level of issuance of CERs;

(c) The need to provide expenditure projections that are broad enough to accommodate numerous possible outcomes of the relevant ongoing negotiations.

36. All of the linear reduction projections presented indicate that there are sufficient resources to continue funding a programme of work for the CDM whereby mandated responsibilities can be fulfilled and an appropriate level of operations can be sustained up to the end of the true-up period of the second commitment period, resulting in a healthy balance at the end of 2023.

C. Scenario with no registration after 2020 and the potential for issuance for monitoring periods only up to 2020

37. Table 14 presents a scenario developed using an approach to income combined with expenditure projections, including the following assumptions:

- (a) No registration of projects or PoAs after 2020;
- (b) Possibility of issuance of CERs for monitoring periods up to 2020;
- (c) No other significant demand for CERs.

38. In this projection scenario, there are sufficient resources to continue funding a programme of work for the CDM whereby mandated responsibilities can be fulfilled and an appropriate level of operations can be sustained up to the end of the true-up period of the second commitment period, resulting in a healthy balance at the end of 2023.

Table 9

Scenario (a): year-end balances for the period 2019–2023 with variable income scenarios and constant expenditure projections

(United States dollars)

	2019	2020	2021	2022	2023
Carry-over ^a	128 451 174	117 970 271	107 489 368	97 008 465	86 527 562
Income ^b	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000
Expenditure ^c	19 480 903	19 480 903	19 480 903	19 480 903	19 480 903
Year-end balance	117 970 271	107 489 368	97 008 465	86 527 562	76 046 659
Carry-over ^a	128 451 174	117 970 271	105 489 368	91 008 465	74 527 562
Income with USD 2 million/year linear reduction	9 000 000	7 000 000	5 000 000	3 000 000	1 000 000
Expenditure ^c	19 480 903	19 480 903	19 480 903	19 480 903	19 480 903
Year-end balance	117 970 271	105 489 368	91 008 465	74 527 562	56 046 659

^a Includes reserve of USD 45 million but not interest accumulated that is earmarked for the CDM Loan Scheme.

^b Assumed constant at USD 9 million based on average annual income received in 2016–2019.

^c Assumed constant at USD 19,480,903 based on 2019 CDM budget.

Table 10

Scenario (b): year-end balances for the period 2019–2023 with variable income scenario and a 3 per cent expenditure reduction per year

(United States dollars)

	2019	2020	2021	2022	2023
Carry-over ^a	128 451 174	117 970 271	108 056 773	98 694 153	89 866 368
Income ^b	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000
Expenditure with 3%/year linear reduction	19 480 903 ^c	18 913 498	18 362 619	17 827 786	17 308 530
Year-end balance	117 970 271	108 056 773	98 694 153	89 866 368	81 557 838
Carry-over ^a	128 451 174	117 970 271	106 056 773	92 694 153	77 866 368
Income with USD 2 million/year linear reduction	9 000 000	7 000 000	5 000 000	3 000 000	1 000 000
Expenditure with 3%/year linear reduction	19 480 903 ^c	18 913 498	18 362 619	17 827 786	17 308 530
Year-end balance	117 970 271	106 056 773	92 694 153	77 866 368	61 557 838

^a Includes reserve of USD 45 million but not interest accumulated that is earmarked for the CDM Loan Scheme.

^b Assumed constant at USD 9 million based on average annual income received in 2016–2019.

^c Assumed based on 2019 CDM budget.

Table 11

Scenario (c): year-end balances for the period 2019–2023 with variable income scenarios and a 5 per cent expenditure reduction per year

(United States dollars)

	2019	2020	2021	2022	2023
Carry-over ^a	128 451 174	117 970 271	108 417 030	99 747 277	91 918 940
Income ^b	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000
Expenditure with 5%/year linear reduction	19 480 903 ^c	18 553 241	17 669 753	16 828 336	16 026 987
Year-end balance	117 970 271	108 417 030	99 747 277	91 918 940	84 891 953
Carry-over ^a	128 451 174	117 970 271	106 417 030	93 747 277	79 918 940
Income with USD 2 million/year linear reduction	9 000 000	7 000 000	5 000 000	3 000 000	1 000 000
Expenditure with 5%/year linear reduction	19 480 903 ^c	18 553 241	17 669 753	16 828 336	16 026 987
Year-end balance	117 970 271	106 417 030	93 747 277	79 918 940	64 891 953

^a Includes reserve of USD 45 million but not interest accumulated that is earmarked for the CDM Loan Scheme.^b Assumed constant at USD 9 million based on average annual income received in 2016–2019.^c Assumed based on 2019 CDM budget.

Table 12

Scenario (d): year-end balances for the period 2019–2023 with variable income scenarios and a 5 per cent expenditure reduction per year for 2020–2021 and a 7 per cent expenditure reduction per year for 2022–2023

(United States dollars)

	2019	2020	2021	2022	2023
Carry-over ^a	128 451 174	117 970 271	108 417 030	99 747 277	92 233 489
Income ^b	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000
Expenditure with linear reduction of 5%/year 2020–2021 and 7%/year 2022–2023	19 480 903 ^c	18 553 241	17 669 753	16 513 788	15 433 447
Year-end balance	117 970 271	108 417 030	99 747 277	92 233 489	85 800 042
Carry-over ^a	128 451 174	117 970 271	106 417 030	93 747 277	80 233 489
Income with linear reduction of USD 2 million/year	9 000 000	7 000 000	5 000 000	3 000 000	1 000 000
Expenditure with linear reduction of 5%/year 2020–2021 and 7%/year 2022–2023	19 480 903 ^c	18 553 241	17 669 753	16 513 788	15 433 447

	2019	2020	2021	2022	2023
Year-end balance	117 970 271	106 417 030	93 747 277	80 233 489	65 800 042

^a Includes reserve of USD 45 million but not interest accumulated that is earmarked for the CDM Loan Scheme.

^b Assumed constant at USD 9 million based on average annual income received in 2016–2019.

^c Assumed based on 2019 CDM budget.

Table 13

Scenario (e): year-end balances for the period 2019–2023 with varying income scenarios and a 7.5 per cent expenditure reduction per year

(United States dollars)

	2019	2020	2021	2022	2023
Carry-over ^a	128 451 174	117 970 271	108 848 501	100 991 040	94 309 681
Income ^b	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000	9 000 000
Expenditure with 7.5%/year linear reduction	19 480 903 ^c	18 121 770	16 857 461	15 681 359	14 587 310
Year-end balance	117 970 271	108 848 501	100 991 040	94 309 681	88 722 371
Carry-over ^a	128 451 174	117 970 271	106 848 501	94 991 040	82 309 681
Income with USD 2 million/year linear reduction	9 000 000	7 000 000	5 000 000	3 000 000	1 000 000
Expenditure with 7.5%/year linear reduction	19 480 903 ^c	18 121 770	16 857 461	15 681 359	14 587 310
Year-end balance	117 970 271	106 848 501	94 991 040	82 309 681	68 722 371

^a Includes reserve of USD 45 million but not interest accumulated that is earmarked for the CDM Loan Scheme.

^b Assumed constant at USD 9 million based on average annual income received in 2016–2019.

^c Assumed based on 2019 CDM budget.

Table 14

Scenario (f): year-end balances for the period 2020–2023 with a scenario with no registration after 2020 and the potential for issuance for monitoring periods only up to 2020

(United States dollars)

	2019	2020	2021	2022	2023
Carry-over ^a	128 451 174	118 736 189	109 451 144	107 369 807	104 142 882
Income ^b	9 000 000 ^c	7 457 900	8 571 492 ^d	3 734 287	721 989
Expenditure ^b	18 714 985 ^c	16 742 945	10 652 829	6 961 212	5 868 781
Year-end balance	118 736 189	109 451 144	107 369 807	104 142 882	98 996 090

^a Includes reserve of USD 45 million but not interest accumulated that is earmarked for the CDM Loan Scheme.

^b Income forecasts and expenditure projections for 2020–2023 were determined through a modelling exercise using both statistical modelling (where future volume estimations for activities were calculated using historical performance ratios adjusted for key event assumptions) and best estimates (of minimum resource capacity required).

^c Assumed based on average annual income received in 2016–2019.

^d Higher than for 2020 since some monitoring reports, with monitoring periods of up to two years, are expected in 2021.

^e Assumed based on expenditure projection for 2019 as at 31 July 2019.

VI. Conclusions

39. The Board recognizes that the exercise of forecasting requires use of the best data available and that, in the current period of uncertainty in the negotiations, the forecasts will need to be continually updated as new information becomes available.

40. The Board and the secretariat are confident that, at the current level of activity, there will be sufficient funds to maintain the operation of the CDM until the end of 2023.

41. The Board and the secretariat will continue to ensure the efficient and prudent use of the Trust Fund resources up to the end of the true-up period of the second commitment period through the CDM-MAP preparation, monitoring and approval process, which includes regular reviews and annual reporting to the CMP.

Summary of the deliverables of the Executive Board of the clean development mechanism in response to the requests and encouragements of the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol at its fourteenth session

[Anglais seulement]

<i>Decision 4/CMP.14 paragraph reference</i>	<i>Guidance relating to the CDM and action to be taken by the Board</i>	<i>Status of implementation</i>
4	Encourages the Executive Board to review methodological approaches for calculating emission reductions from project activities, resulting in the reduced use of non-renewable biomass in households	<p>Completed:</p> <p>EB 102 (March 2019) considered a concept note prepared by the secretariat on such approaches</p> <p>EB 103 (June 2019) considered a concept note prepared by the CDM Methodologies Panel on such approaches</p> <p>The Board requested the MP to conduct further work on the matter and to recommend for approval revised versions of two cookstove small-scale methodologies for consideration at EB 105</p> <p>Ongoing:</p> <p>EB 105 (November 2019) will consider the further analysis requested by the Board on this matter and consider for approval revised versions of two cookstove small-scale methodologies (AMS-II-G and AMS-I-E)</p>
5	Requests the Executive Board and the secretariat to ensure the efficient and prudent use of resources of the Trust Fund for the Clean Development Mechanism to the end of the true-up period for the second commitment period of the Kyoto Protocol, and to present a comprehensive report to CMP 15 on the present financial situation of the CDM and the foreseen budgets for activities until the end of 2023	<p>Completed:</p> <p>EB 103 (June 2019) considered the report prepared on the financial situation of the CDM</p> <p>EB 104 (September 2019) considered the report and cleared it for inclusion in the Board's annual report to the CMP as annex I</p>

Annexe III

Entities accredited and provisionally designated by the Executive Board of the clean development mechanism

[Anglais seulement]

<i>Name of entity</i>	<i>Sectoral scopes (validation and verification)</i>
AENOR INTERNACIONAL, S.A.U. (AENOR) ^a	1–15
Carbon Check (India) Private Ltd. (Carbon Check) ^a	1, 3–5, 9, 10, 13, 14
Deloitte Tohmatsu Sustainability, Co., Ltd. (DTSUS) ^a	1–3, 5, 10, 12, 13, 15
Earthood Services Private Limited (Earthood) ^a	1, 3–7, 9, 10, 13–15
4K Earth Science Private Limited (4KES) ^a	1–3, 5, 6, 12–15
Colombian Institute for Technical Standards and Certification (ICONTEC) ^a	1–3, 7, 13, 14

^a Accreditation granted for five years.

Annexe IV

Regulatory documents approved by the Executive Board of the clean development mechanism

[Anglais seulement]

Table 1
Standards

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
Establishment of standardized baselines for afforestation and reforestation project activities under the CDM	01.0	EB 102	Annex 4
CDM project standard for project activities	02.0	EB 101	Annex 1
CDM validation and verification standard for project activities	02.0	EB 101	Annex 2
CDM project standard for PoAs	02.0	EB 101	Annex 3
CDM validation and verification standard for PoAs	02.0	EB 101	Annex 4
Establishment of sector-specific standardized baselines	01.0	EB 101	Annex 5

Notes: (1) Approved methodological standards are available at <http://cdm.unfccc.int/methodologies/index.html>; (2) approved standardized baselines are available at https://cdm.unfccc.int/methodologies/standard_base/index.html.

^a See <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Table 2
Procedures

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
CDM project cycle procedure for project activities	02.0	EB 101	Annex 16
CDM project cycle procedure for PoAs	02.0	EB 101	Annex 17

^a See <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Table 3
Guideline

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
General guidelines for SSC CDM methodologies	23.0	EB 104	Annex 5

^a See <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Table 4
Information notes

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
CDM two-year business and management plan 2020–2021	01.0	EB 104	Annex 1
CDM Executive Board workplan 2019	01.0	EB 102	Annex 1
CDM Accreditation Panel workplan 2019	01.0	EB 102	Annex 2
CDM Methodologies Panel workplan 2019	01.0	EB 102	Annex 3
Calendar of meetings for 2019	01.0	EB 102	Annex 11
Tentative calendar of meetings for 2019	01.0	EB 101	Annex 18

^a See <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Table 5
Amendments

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
Amendments to version 02.0 of the “CDM project standard for programmes of activities”	01.0	EB 104	Annex 2
Amendments to version 02.0 of the “CDM validation and verification standard for programmes of activities”	01.0	EB 104	Annex 3
Amendments to version 02.0 of the “CDM project cycle procedure for programmes of activities”	01.0	EB 104	Annex 7

^a See <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Table 6
Glossary

<i>Title</i>	<i>Version</i>	<i>Adopted</i>	<i>Meeting report reference^a</i>
CDM terms	10.0	EB 104	Annex 4

^a See <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

Annexe V

Meetings of the support bodies and forums of the Executive Board of the clean development mechanism

[Anglais seulement]

Table 1
Clean development mechanism Accreditation Panel meetings

<i>Meeting</i>	<i>Date</i>	<i>Venue</i>
AP 82	9 and 10 October 2018	Bonn
AP 83	11 and 12 February 2019	Bonn
AP 84	21 and 22 May	Bonn

Table 2
Clean development mechanism Methodologies Panel meetings

<i>Meeting</i>	<i>Date</i>	<i>Venue</i>
MP 77	2–5 October 2018	Bonn
MP 78	26 February to 1 March 2019	Bonn
MP 79	6–9 May	Bonn
MP80-EC01	21 June to 24 July	Electronic consultation
MP80-EC02	29 July to 26 August	Electronic consultation

Table 3
Workshops and forums organized for clean development mechanism stakeholders

<i>Meeting</i>	<i>Date</i>	<i>Venue</i>
19 th DNA Global Forum	19–21 September 2018	Bonn
45 th DOE conference call	2 October 2018	Web based
NFP Coordination meeting	29–30 October 2018	Bonn
46 th DOE conference call	20 February 2019	Web based
Africa Climate Week	18–22 March 2019	Accra, Ghana
47 th DOE conference call	25 April 2019	Web based
20 th DNA Global Forum	12–14 June 2019	Bonn
48 th DOE conference call	16 July 2019	Web based
Latin American and Caribbean Climate Week	19–23 August 2019	Salvador, Brazil
Asia-Pacific Climate Week	2–6 September 2019	Bangkok